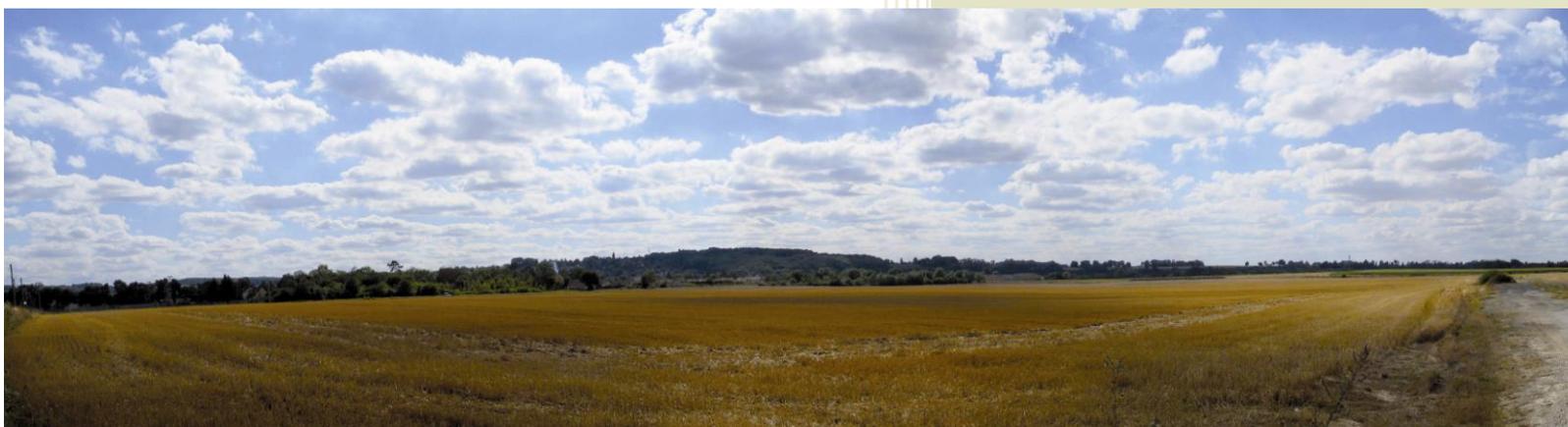


CARRIÈRES D'ISLES-LES-VILLENROY

81, rue de Meaux

77450 ISLES-LES-VILLENROY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISLES-LES-VILLENROY (77)



40, rue Moreau Duchesne
BP 12
77910 Varredes

Tél : 01.64.33.18.29
Fax : 01.60.09.19.72
Email : environnement@cabinet-greuzat.com
Web : <http://www.cabinet-greuzat.com>

2008.0258

29 Novembre 2013

MAJ Mai 2014 suite remarques DDT
du 28 janvier 2014

Ce document a été imprimé sur du papier 100% recyclé, selon une filière certifiée

INTERVENANTS

CARRIERES D'ISLES-LES-VILLENROY (C.I.V.)

81, rue de Meaux - 77450 Isles-lès-Villenoy

Chargé du dossier : R. Zeppegno

☎ : (01) 60 04 35 17- 📠 : (01) 64 63 17 20

CONCEPTION

SELARL CABINET GREUZAT

40, rue Moreau Duchesne - B.P. n° 12 - 77910 Varreddes

Chargés du dossier : M. Greuzat, C. Laeng, S. Valet, E. Jacquot, Rodi Betsi

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

E-mail : environnement@cabinet-greuzat.com / Web : www.cabinet-greuzat.com

La présente demande d'autorisation est formulée conformément à l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes et à l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012.

Elle concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy, au lieudit « Les Murs Blancs », dans le département de Seine-et-Marne.

Ce projet d'installation de stockage de déchets inertes, est projeté sur des terrains qui ont, jadis, été exploités en carrière alluvionnaire en terrasse et remis en état en fond de fouille avec une vocation agricole. Il est prévu de stocker environ 491 000 m³ pour une durée d'exploitation de 11 ans.

Le présent dossier d'autorisation comprend :

- Une première partie « Identité du demandeur » avec la localisation, la maîtrise foncière et les capacités techniques et financières (cf article R541-66 -1°, 2°, 7° et 8°) ;
- Une seconde partie « notice *descriptive* de l'état initial » décrivant notamment les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site (cf article R541-66 -3°, 4° partie) ;
- Une troisième partie « Projet de stockage » avec la description des types de déchets, la quantité maximale annuelle, la durée d'exploitation, le déroulement de l'exploitation et la remise en état (cf article R541-66 -4° et 6°) ;
- Une quatrième partie « Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents » avec les dispositions pour prévenir les inconvénients et mesures éventuellement nécessaires (cf article R541-66 -5°) ;
- Une cinquième partie « Evaluation des incidences Natura 2000 » (cf article R541-66 -9°) ;
- Un plan du site de l'installation projetée et des abords au 1/2500^{ème} joint séparément au présent dossier (cf article R541-66 -2°) ;
- Un plan topographique du site existant au 1/1000^{ème} joint séparément au présent dossier.

SOMMAIRE

A. IDENTITE DU DEMANDEUR (LOCALISATION, MAITRISE FONCIERE ET CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES).....	6
I - Identité du demandeur	8
II - Emplacement de l'installation projetée	8
II.1 - Localisation	8
II.2 - Parcelles cadastrales concernées et situation administrative.....	10
II.3 - Plan au 1/2500 ^{ème} du site et de ses abords.....	10
III - Maîtrise foncière	12
IV - Capacités techniques et financières	12
B. NOTICE DESCRIPTIVE DE L'ETAT INITIAL.....	13
I - Description du site dans son environnement	14
I.1 - Contexte géographique général.....	14
I.2 - Contexte physique.....	16
I.3 - Contexte naturel	28
I.4 - Risques naturels	35
I.5 - Contexte humain et cadre de vie	36
I.6 - Contexte réglementaire et compatibilité avec les Plans.....	45
C. LE PROJET DE STOCKAGE (DESCRIPTION DES TYPES DE DECHETS, QUANTITE MAXIMALE ANNUELLE, DUREE D'EXPLOITATION, DEROULEMENT DE L'EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT) .	50
I - Nature et volume des activités	51
I.1 - Description des types de déchets.....	51
I.2 - Origine des déchets	52
I.3 - Quantités	52
I.4 - Horaires	52
II - Déroulement de l'exploitation.....	52
II.1 - Mesures préalables à l'acceptation sur site	52
II.2 - Admission des déchets.....	53
III - Programme d'exploitation – Remise en état	55
IV - Remise en état final (article 26)	57
V - Les milieux reconstitués	60
D. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DISPOSITIONS POUR PREVENIR LES INCONVENIENTS ET MESURES EVENTUELLEMENT NECESSAIRES	61
I - Préambule	62
II - Contexte physique	62
II.1 - Stabilité des terrains	62
II.2 - Protection des eaux souterraines	63
II.3 - Gestion des eaux pluviales de ruissellement	64
III - Contexte naturel	65
IV - Contexte humain et cadre de vie	66
IV.1 - Paysage	66
IV.2 - Agriculture	69
IV.3 - Bruit	69
IV.4 - Poussières	70
IV.5 - Propreté des voies	70
IV.6 - Biens matériels, ouvrages techniques, servitudes	71
IV.7 - Desserte et circulation	71
IV.8 - Circulations douces – Cheminements	71
IV.9 - Contrôle et sécurité des accès	72

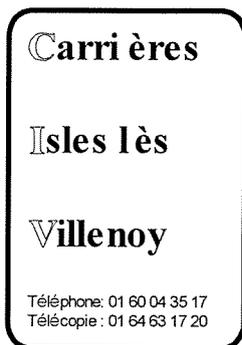
E. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	73
I - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	74
II - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	74
F. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	75
I - Cadre réglementaire.....	76
II - Présentation du site Natura 2000.....	76
III - Présentation des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » :.....	78
IV - Evaluation de l'état de conservation	82
V - Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial	83
VI - Présentation du projet de stockage de déchets inertes	83
VII - Analyse des effets notables sur l'environnement	84
VIII - Analyse des incidences sur le site Natura 2000	85
G. ANNEXES.....	88

annexe 1 : Maîtrise foncière	89
annexe 2 : Notes de calcul.....	90
Annexe 3 : Illustrations des sondages	93
Annexe 4: Essai de perméabilité - ICSEO	99

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : plan de localisation détaillée au 1/25000ème.....	9
Figure 2 : plan parcellaire au 1/5000ème	11
Figure 3: localisation géographique générale.....	15
Figure 4: plan topographique au 1/3000ème.....	18
Figure 5: situation actuelle des terrains (prises de vues)	19
Figure 6 : eaux superficielles et souterraines, 1/50000	25
Figure 7 : Eaux superficielles (Contexte local)	27
Figure 8 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (figurant à l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010)	31
Figure 9: Localisation des sondages.....	32
Figure 10: carte du contexte paysager local au 1/12500ème	38
Figure 11 : évolution du paysage local (cartes)	39
Figure 12 : contexte paysager local (prises de vues)	41
Figure 13 : contexte réglementaire	49
Figure 14 : plan de principe de l'exploitation et accès.....	56
Figure 15 : plan du modelé topographique de remise en état final.....	58
Figure 16 : coupes.....	59
Figure 17 : perceptions visuelles : prises de vues.....	68
Figure 18 : carte du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » et du site du projet.....	77
Figure 19 : carte des sensibilités de la boucle d'Isles-les-Villenoy	87

**A. IDENTITE DU DEMANDEUR (LOCALISATION,
MAITRISE FONCIERE ET CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES)**



**Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de l'Environnement
Rue des Saints-Pères
77000 Melun Cedex**

Objet : demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy, au lieudit « Les Murs Blancs », dans le département de Seine-et-Marne (77).

Monsieur le Préfet,

Je soussignée,

La société Carrières d'Isles-lès-Villenoy (C.I.V.) dont le siège social est à Isles-lès-Villenoy (77), représentée par M. René Zeppegno, de nationalité française, agissant en qualité de Président, sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'exploiter, conformément aux articles L.541-30-1 et R.541-71 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, une installation dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à la présente demande d'autorisation et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Isles-lès-Villenoy
Le 2 juin 2014

René Zeppegno
Président

I - IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination :	Carrières d'Isles- lès-Villenoy
Forme juridique :	S.A.S au capital de 160 000 euros
Adresse du siège social :	81, rue de Meaux 77450 Isles-lès-Villenoy
N° de SIRET :	968 202 382 00030
N° de registre de commerce :	968 202 382 R.C.S. MEAUX
Code APE :	900 B

II - EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE

II.1 - LOCALISATION

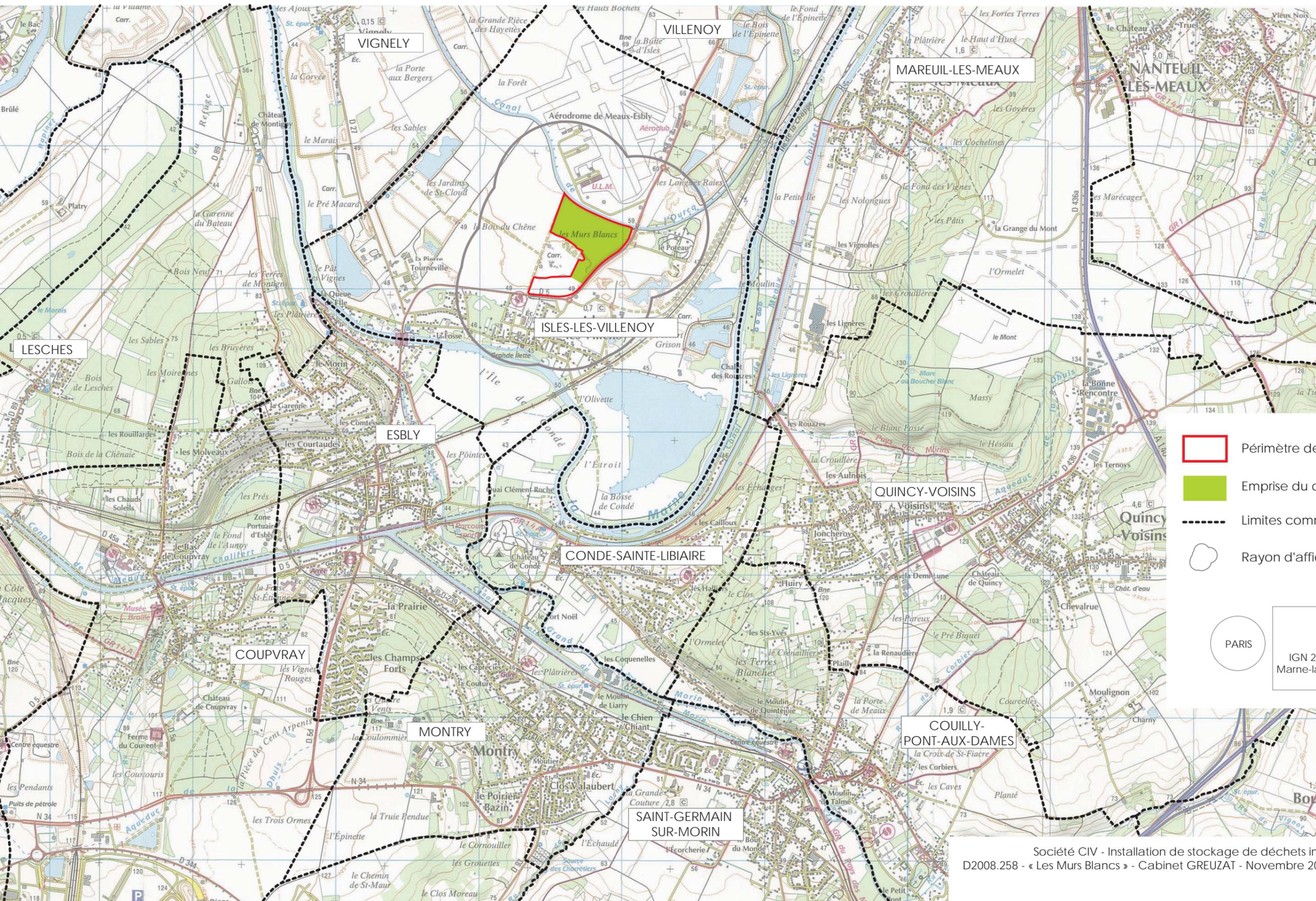
(cf. Figure 1 : plan de localisation détaillée au 1/25000ème page 9)

Les terrains concernés par la demande sont situés au centre du territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy, dans le département de la Seine-et-Marne, au Nord de ce dernier.

Localisés à moins de 10 km au Sud-Ouest de Meaux et à environ 50 km au Nord-Est de Paris, le terrain concerné est situé dans la plaine alluviale de la Marne, entre le canal de l'Ourcq et la route départementale n°5.

Les agglomérations les plus proches sont celles de :

- Isles-lès-Villenoy, au Sud dont le centre bourg est à environ 300 m ;
- Esbly, au Sud-Ouest, dont le centre bourg est à environ 1,5 km ;
- Vignely, dont le centre bourg est à environ 1,5 km au Nord-Ouest ;
- Mareuil-lès-Meaux, dont le centre bourg est à environ 1,5 km au Nord-Est ;
- Voisins, à environ 2,8 km au Sud-Est ;
- Quincy, à environ 3,5 km au Sud-Est ;
- Condé-Sainte-Libiaire, dont le centre bourg est à environ 1,7 km au Sud.



-  Périmètre de la demande d'autorisation
-  Emprise du dépôt projeté
-  Limites communales
-  Rayon d'affichage de 500 mètres



II.2 - PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES ET SITUATION ADMINISTRATIVE

(cf. Figure 2 : plan parcellaire au 1/5000ème page 10)

La présente demande d'autorisation concerne les parcelles cadastrées section ZE, n°74 en partie et n°59 en partie, situées sur le territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy, au lieudit « Les Murs Blancs ».

La superficie du périmètre de la demande est de 20 ha 52 a 60 ca (superficie mesurée graphiquement).

Lieu-dit	Section	n°	Superficie cadastrale (ha, a, ca)	Superficie concernée par la demande*
Les Murs Blancs	ZE	74	06 56 72	04 70 76
Les Murs Blancs	ZE	59	20 97 60	15 81 84
Total				20 52 60

* Superficie mesurée graphiquement

Nota : le reste des parcelles est occupé par les activités de centrales d'enrobé et par une piste privée de karting.

La mise en dépôt de déchets inertes est prévue uniquement sur la parcelle ZE 59 (environ 15,8 hectares). Le secteur Sud de la parcelle ZE 74 permettra d'aménager l'accès au site de stockage.

II.3 - PLAN AU 1/2500^{EME} DU SITE ET DE SES ABORDS

Un plan au 1/2500^{ème} indiquant jusqu'à une distance de 200 mètres est joint séparément au présent dossier.

Conformément à l'article R 541-66 du Code de l'Environnement relatif aux éléments constituant le dossier de demande d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, le plan mentionne les différents éléments constitutifs des abords du site, à savoir :

- Les espaces bâtis avec leur affectation ;
- Les voies (chemin de fer, voies publiques) ;
- Les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- Les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement ;
- L'usage actuel du site ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de 200 mètres autour du site.

En complément, les courbes de niveau de l'état existant et les réseaux dont les indications ont été fournies lors des demandes de renseignement auprès des concessionnaires ont été intégrés dans le périmètre de 200 mètres autour du site sur le plan des abords, joint au présent dossier.



III - MAITRISE FONCIERE

La société CIV détient la maîtrise foncière des parcelles ZE n°74 et 59. Un accord du propriétaire des terrains, mentionnant la nature des déchets admis, autorise la société CIV à réaliser une installation de stockage de déchets inertes dans l'emprise concernée (cf. annexe 1 page 89).

IV - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société CIV exploite depuis plus de 40 ans les matériaux alluvionnaires de ce secteur de la vallée de la Marne. A ce titre, elle bénéficie d'une forte expérience en matière de terrassement et de réception d'apports de matériaux inertes. En effet, elle a réalisé une grande partie de la remise en état de ses sites avec ce type de matériaux.

La société CIV continue aujourd'hui à exercer une activité de transit et de négoce de matériaux de carrière et de matériaux de démolition située de l'autre côté de la route départementale n°5.

De ce fait, elle dispose des infrastructures et matériels nécessaires à la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes objet de la présente demande d'autorisation :

- Une bascule et cabine de contrôle des camions.
- Les engins de terrassement comprenant :
 - ✓ Une pelle hydraulique,
 - ✓ un bulldozer à chenille (Caterpillar D6) ;
 - ✓ 2 chargeurs (Volvo 120 F et 150 F) ;
 - ✓ 1 balayeuse ;
 - ✓ Un embranchement ferré sur la ligne Paris-Est avec terminal de déchargement des trains.
- Un personnel expérimenté (7 personnes) :

La société CIV a réalisé ces trois dernières années un chiffre d'affaire en progression constante :

- 2010	1 965 718 €
- 2011	1 988 526 €
- 2012	1 930 791 €

B. NOTICE DESCRIPTIVE DE L'ETAT INITIAL

NB :

Les investigations ont été réalisées en partie en 2008-2009 mais il est à préciser que le secteur n'a pas subi de changement remettant en cause les données mentionnées de cette période.

Le présent dossier n'est déposé qu'en 2013 du fait de l'attente de l'approbation de la modification du PLU en avril 2013.

I - DESCRIPTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

I.1 - CONTEXTE GEOGRAPHIQUE GENERAL

(cf. Figure 3: localisation géographique générale page 15 et Figure 1 : plan de localisation détaillée au 1/25000ème page 9)

Les terrains concernés par la demande sont situés au cœur du territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy, dans le département de la Seine-et-Marne, au Nord de ce dernier.

Situés à moins de 10 km au Sud-Ouest de Meaux et à environ 50 km au Nord-Est de Paris (centre), le terrain concerné est situé dans la plaine alluviale de la Marne, entre le canal de l'Ourcq et la route départementale n°5.

Les agglomérations les plus proches sont celles de :

- Isles-lès-Villenoy, au Sud dont le centre bourg est à environ 300 m ;
- Esbly, au Sud-Ouest, dont le centre bourg est à environ 1,5 km ;
- Vignely, dont le centre bourg est à environ 1,5 km au Nord-Ouest ;
- Mareuil-lès-Meaux, dont le centre bourg est à environ 1,5 km au Nord-Est ;
- Voisins, à environ 2,8 km au Sud-Est ;
- Quincy, à environ 3,5 km au Sud-Est
- Condé-Sainte-Libiaire, dont le centre bourg est à environ 1,7 km au Sud.

Situés dans une boucle de la Marne, le site et ses environs immédiats sont à l'origine composés de parcelles agricoles cultivées exploitées en carrière puis remises en état agricole. L'ensemble de ce secteur géographique a été fortement modifié par :

- les infrastructures de transport :
 - ✓ Le canal de l'Ourcq, en limite Nord du périmètre ;
 - ✓ L'aérodrome de Meaux-Esbly, séparé des terrains par le canal de l'Ourcq ;
 - ✓ La route départementale n° 5 en limite Sud-Est du périmètre ;
 - ✓ Les lignes SNCF Paris-Est à environ 500 m à l'Est ;
 - ✓ L'autoroute A140 et son échangeur de Mareuil-lès-Meaux, à environ 3,3 km à l'Est.
- Les centrales de matériaux routiers, ainsi que la piste de karting située en enclave dans le périmètre de la demande.
- Les carrières alluvionnaires remises en état sous forme de plans d'eau. De nombreuses carrières ont également servi de bassins de décantation pour les eaux de lavage de la sucrerie.

A l'exception de la carrière de la société REP à Vignely, en passe de se terminer, il n'y a plus de carrières en exploitation dans ce secteur qui a par ailleurs été largement exploité depuis les années 70. La société CIV termine la remise en état d'une carrière et exerce une activité de négoce et de transit à environ 300 m des terrains de la demande.

Région Ile-de-France



Département de Seine et Marne



I.2 - CONTEXTE PHYSIQUE

I.2.1. TOPOGRAPHIE- USAGE DES SOLS

(cf. plan topographique au 1/1000 joint au présent dossier ; Figure 4: plan topographique au 1/3000ème page 18 et Figure 5: situation actuelle des terrains (prises de vues) 19)

2.1.1 Topographie

L'emprise de la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, d'une superficie d'environ 20,5 ha, s'inscrit dans la plaine alluviale agricole la boucle de la Marne d'Esbly, au Nord d'Isles-lès-Villenoy.

Les limites du périmètre sont :

- Au Nord, le canal de l'Ourcq ;
- A l'Ouest et au Sud, la route départementale n°5 ;
- A l'Est, le chemin d'exploitation dit de « l'Orme à l'Anesse ».

Les terrains, initialement agricoles, ont été exploités en carrière dès 1978 et remis en état agricole en 1994. Ils sont de nouveau cultivés depuis.

Le relief local, avoisinant 53 m NGF, est quasiment plat dans les environs du site. Une légère pente douce se dirige au Sud vers la Marne, dont l'altitude moyenne se trouve, d'après la carte IGN, à environ 43 m NGF.

Le niveau des terrains remblayés lors de la remise en état en fin d'exploitation de carrière a rejoint le niveau naturel initial au Sud (50,75 m NGF au droit du chemin d'exploitation dit de « l'Orme à l'Anesse » et 49,35 m NGF au droit de la RD n°5 au niveau du rond point).

En revanche, au Nord-Est comme au Nord-Ouest, le long du canal de l'Ourcq et le long de la RD n°5, il reste une différence de niveau de 2 à 4 m entre le niveau du champ et le terrain naturel (accotement du chemin de halage et de la route départementale).

Au Nord-Est, la pente générale des terrains est de l'ordre de 1 %, orientée vers le Sud-Ouest. Au Sud-Ouest, le secteur en enclave entre la plateforme industrielle et la route départementale présente une pente générale orientée vers l'Est similaire (voisine de 1 %).

La configuration des terrains résulte de l'ancienne exploitation en carrière dont ils ont fait l'objet sur une hauteur de 3 à 4 mètres et comprenant 0,80 mètre de matériaux limoneux et de terre végétale en partie supérieure. Lors de cette exploitation, il n'y pas eu de remblayage par le biais d'apports extérieurs. Seule la couche supérieure de 0,80 mètre, décapée et stockée à part pendant les travaux, a été régalée lors de la remise en état et à permis le raccordement en talus avec les terrains voisins (dénivelé le long du canal et du chemin d'exploitation).

Le long de la RD n° 5, un merlon d'environ 1,50 m de haut isole la route des vues sur les terrains et notamment sur les centrales de matériaux routiers.

2.1.2 Usage des sols - Situation actuelle du site

(cf. Figure 4: plan topographique au 1/3000ème page 18 et Figure 5: situation actuelle des terrains (prises de vues) page 19)

Le périmètre de la demande est constitué d'un seul tenant mais il « enclave » un secteur occupé par deux centrales de matériaux routiers et une piste de karting privée.

La totalité des terrains est actuellement cultivée (céréales). Deux accès sont possibles :

- Un accès depuis la route départementale n°5, au niveau du rond-point récemment aménagé au Sud-Ouest du périmètre ;
- Un accès depuis le chemin d'exploitation dit de « l'Orme à l'Anesse » au Nord-Est du périmètre, après les centrales de matériaux routiers.

Carrières

Isles lès

Villenoy

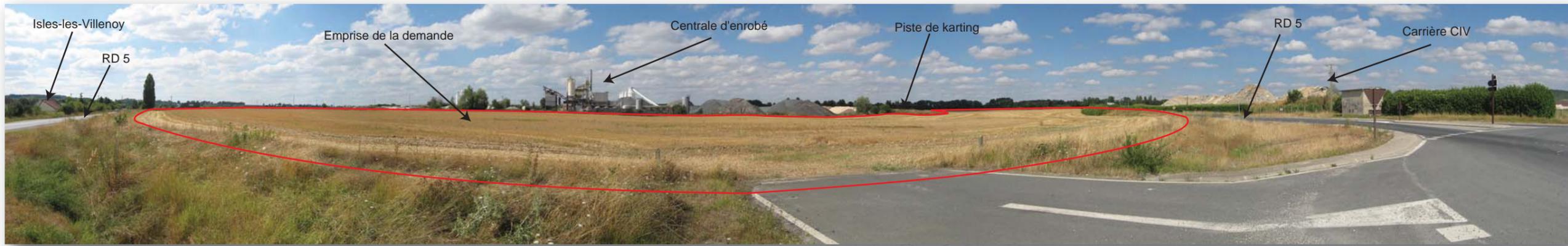
Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

PLAN TOPOGRAPHIQUE

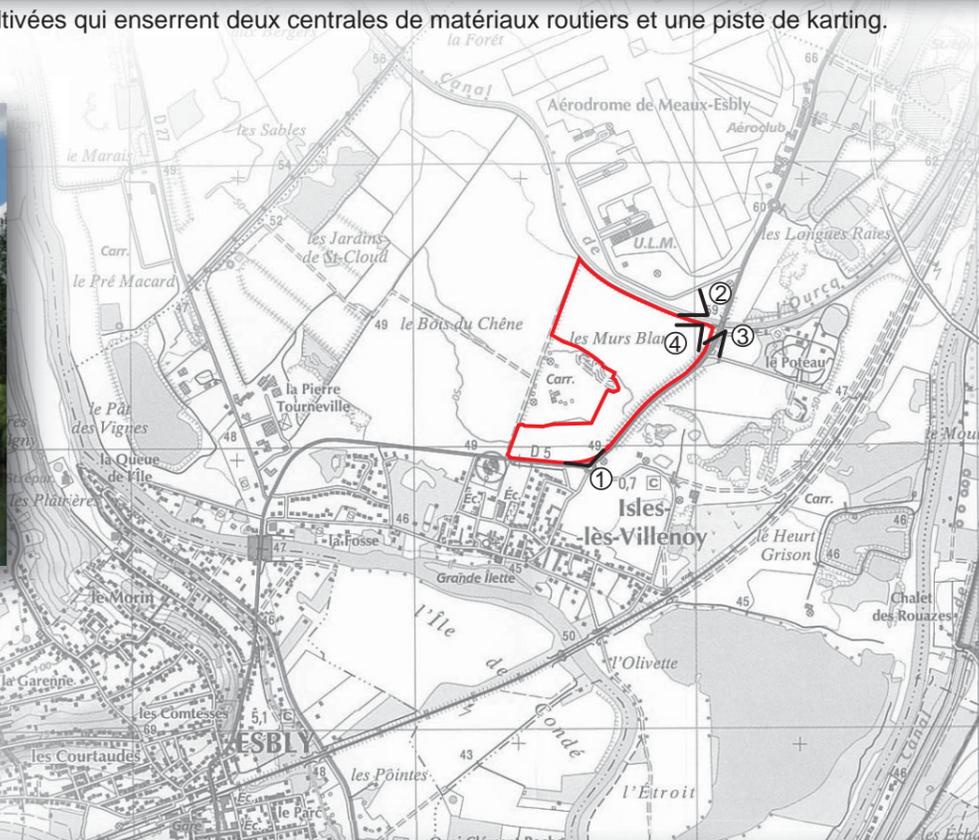
Echelle : 1/3000

 Périmètre de la demande d'autorisation





1- Les terrains de la demande concernent des parcelles agricoles cultivées qui enserrant deux centrales de matériaux routiers et une piste de karting.



2- Le Canal de l'Ourcq longe la limite Nord du périmètre.



3- La route départementale n°5 longe la limite Est du site.



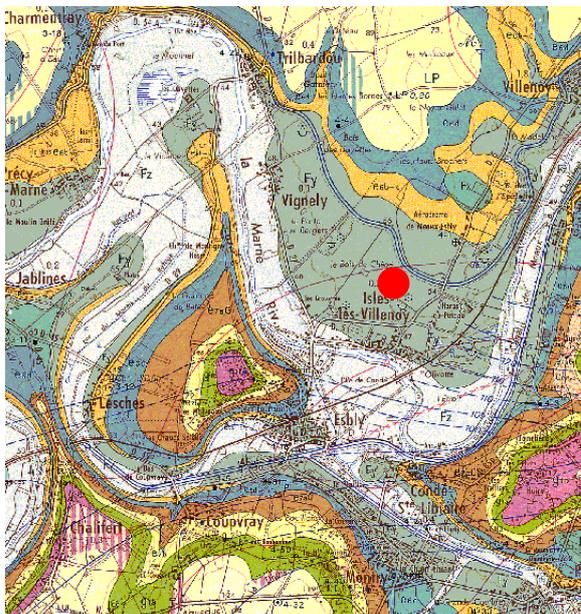
4- Emprise des terrains agricoles concernés depuis le chemin de halage du Canal de l'Ourcq



1.2.2. NOTICE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU SITE

2.2.1 Contexte géologique

2.2.1.1 Contexte général



Le secteur concerné par le projet est situé dans la vallée de la Marne en aval de Meaux, sur le territoire de la feuille géologique au 1/50000^{ème} de Lagny sur Marne.

La Marne marque la limite entre le Plateau de Brie au Sud et la Plaine de France au Nord, dont les rebords sont visibles sur l'extrait ci-contre (site InfoTerre™).

« La série stratigraphique comprend les formations allant de l'Éocène moyen et supérieur (Lutétien supérieur - Bartonien) à l'Oligocène (Stampien = Sables de Fontainebleau). Les terrains

sous-jacents jusqu'à la craie campanienne sont bien connus grâce aux nombreux forages effectués pour la recherche d'eau et aux sondages de reconnaissance ».

Dans le secteur d'étude, la succession est la suivante :

Limons des plateaux (LP). Cette formation meuble visible au Nord et au Sud de l'extrait ci-dessus recouvre de vastes étendues à la surface des plateaux. Les limons sont formés « de matériaux très fins, silico-argileux brun-roux, avec fragments de calcaire assez nombreux. Par contre les formations recouvrant le plateau briard sont plus hétérogènes. Ce sont des complexes d'argile et de sables quartzeux à concrétions calcaires (poupées) ou ferrugineuses ».

Au Nord de la Marne, les limons des plateaux reposent sur les Calcaires de Saint Ouen (e6d - « bleu ») et les Sables de Beauchamp (e6b-c - « marron clair »).

Le Calcaire de Saint Ouen est constitué « de marnes et de calcaires de couleur crème, rosée et grisâtre. Des niveaux de marnes argileuses, de couleur brune à violacée s'intercalent entre les bancs calcaires ainsi que des liserés d'argile magnésienne (attapulгите et sépiolite). (...) La puissance de la formation oscille entre 7 et 20 m sans qu'il soit possible de délimiter des zones d'égale épaisseur ».

« D'une puissance moyenne de 10 mètres, les Sables de Beauchamp sont représentés par des sables quartzeux blancs, jaunâtres et gris-bleu avec très souvent des intercalations argileuses vertes et plus rarement un banc calcaire bien connu, au NE, sur la feuille Meaux : Pierre de Lizy équivalent de la Pierre de Louvres. Les Sables de Beauchamp affleurent au NE de la feuille, le long de la vallée de la Marne ».

Les méandres de la vallée de la Marne ont conduit à de vastes dépôts alluvionnaires, notés Fz et Fy selon leur âge.

Alluvions actuelles et subactuelles (Fz). « La Marne et ses affluents ont déposé un ensemble de matériaux alluvionnaires formant un complexe d'éléments sableux et argileux avec lits

de graviers et galets calcaires. Les limons grisâtres à jaunâtres peuvent atteindre 5 m d'épaisseur et contiennent parfois des lits tourbeux ».

Alluvions anciennes (Fy-Fx). « Les alluvions anciennes sont largement représentées sur cette feuille. Elles constituent de vastes formations de remblaiement étagées en terrasses correspondant aux dépôts accumulés par les rivières au cours des différents stades de creusement des vallées. (...) L'épaisseur des alluvions de la basse terrasse est de l'ordre de 5 mètres (cote + 42, s'élève jusqu'à la cote + 60 (terrasse de 10-15 m) ».

Le secteur d'étude s'inscrit dans ces alluvions anciennes déposées par la Marne sur les Calcaires de Saint Ouen et les Sables de Beauchamp visibles en rive gauche et en rive droite sur l'extrait de carte joint ou sur les formations sous-jacentes (Marnes et caillasses) décrites ci-après.

Les formations plus profondes, non visibles sur l'extrait présenté, comprennent (descriptions extraites de la notice BRGM de la feuille géologique de Lagny-sur-Marne au 1/50000^{ème} - InfoTerreTM) :

- Lutétien supérieur : Marnes et caillasses. C'est une formation assez hétérogène, d'épaisseur variable, de l'ordre de 15 m en général, mais pouvant atteindre 30 m dans certains cas. Elles comportent une alternance de marnes blanchâtres et grises, de calcaires durs parfois siliceux : caillasses, de marno-calcaires et d'argiles brunes magnésiennes : sépiolite et attapulgite.
- Lutétien moyen : Calcaire à Miliolites et Orbitolites complanatus. Il est constitué par une série de bancs massifs de calcaire compact et de passées plus tendres de teinte jaune, pétries de Miliolites. Des niveaux marneux viennent s'intercaler dans cette série calcaire. Son épaisseur est de l'ordre d'une dizaine de mètres.
- Lutétien inférieur : Calcaire grossier moyen et inférieur. Cet ensemble comprend une série de calcaires grisâtres, glauconieux, peu fossilifères (...). La base du Lutétien inférieur devient très sableuse et passe en transition à un niveau sableux grossier riche en glauconie : la « Glauconie grossière ». Le Lutétien inférieur atteint en général 10 mètres d'épaisseur.
- Yprésien : Dans la région couverte par la feuille Lagny, les faciès marins du Cuisien n'existent pas et sont remplacés par des dépôts fluvio-lacustres : les « Sables du Soissonnais ». Ces derniers sont constitués par des sables quartzeux gris à blancs, fins à grossiers avec quelques passées argileuses. Leur épaisseur très variable peut atteindre 40 mètres. Ces sables surmontent une série argilo-sableuse constituée par les Fausses Glaises et l'Argile plastique séparée très souvent par des niveaux sableux. L'Argile plastique est représentée par une argile bariolée, jaune et violacée, qui constitue un niveau très constant à la base de l'Yprésien.
- Montien : Il n'a pas été reconnu avec certitude sur la feuille Lagny. Certaines descriptions de forages font état de niveaux marneux gris blanchâtre en alternance avec des calcaires grisâtres qu'il est très difficile de distinguer de la craie sous-jacente.
- Sénonien - Turonien – Cénomaniens : Le dépôt de la craie du Bassin parisien dont l'épaisseur varie entre 500 et 700 m s'est effectué du Cénomaniens au Sénonien. Le sommet de la craie (Sénonien - Turonien) est formé de craie à silex tandis que la base (Cénomaniens) est plus marneuse et glauconieuse.

- Albien : Les formations albiennes ont été rencontrées par les forages pétroliers et par le forage pour eau de Noisy-le-Grand. Le sommet est constitué par une argile bleue compacte : Argile du Gault, 40 à 50 mètres. La base de l'étage est représentée par les Sables verts en général très épais, de l'ordre de 80 mètres. Ce sont des sables fins glauconieux.

2.2.1.2 Contexte local

Les alluvions anciennes dans lesquelles prennent place les terrains concernés par la demande, à l'image de l'ensemble de la vallée de la Marne, ont été exploitées.

Après exploitation du gisement, les terrains ont été nivelés et recouverts sur une épaisseur d'environ 40 cm avec la terre végétale stockée à part et les fronts d'exploitation en périphérie ont été talutés avec les matériaux de la découverte.

Selon les sondages réalisés en 1994 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière sur des parcelles voisines ainsi que dans le cadre de l'abandon de secteurs exploités et remis en état, les terrains sous-jacents sont constitués de formations sableuse à argilo-sableuse qui seraient à rattacher vraisemblablement à la base des Sables de Beauchamp ou au sommet des Marnes et caillasses.

2.2.2 Contexte hydrogéologique

2.2.2.1 Contexte général

(cf. Figure 6 : page 25)

Il ne sera évoqué ici que les aquifères susceptibles d'être rencontrés au droit du site.

Dans le secteur d'étude, l'aquifère principal est celui des alluvions de la Marne. Cet aquifère est alimenté par les précipitations et par le substratum perméable (Sables de Beauchamp ou Marnes et caillasses à l'Est de Lagny, Calcaires de Saint-Ouen à l'Ouest). La rivière influence le niveau piézométrique de la nappe.

L'absence de niveau imperméable ne permet pas d'individualiser la nappe alluviale de la nappe sous-jacente des Sables de Beauchamp.

Des réservoirs aquifères sont également constitués par :

- Les Sables de Beauchamp qui forment un réservoir aquifère situé au-dessus des Marnes et caillasses du Lutétien ;
- L'ensemble du Lutétien (Marnes et Caillasses, Calcaires grossiers et Sables du Soissonnais) qui forme un réservoir aquifère mixte au-dessus de la Craie ;
- Les formations profondes de la Craie et de l'Albien.

L'aquifère des calcaires de Champigny est un réservoir important mais le passage du faciès calcaire au faciès gypseux du Ludien se fait dans le secteur d'étude de sorte que cet aquifère concerne surtout la région de la Brie au Sud de la Marne (en rive gauche).

Au droit du projet, l'aquifère principal présent est donc celui des alluvions de la Marne (et du Grand Morin), probablement en relation avec celui des Sables de Beauchamp qui alimente latéralement les alluvions, notamment depuis le Nord du secteur, celui de l'Eocène moyen et inférieur (Lutétien-Yprésien) et ceux, profonds, de la Craie et de l'Albien.

2.2.2.2 Contexte local

Les terrains sont situés au-dessus des alluvions anciennes de la Marne qui ont été exploitées à sec. En effet, les études réalisées en 2011, dans le cadre d'un suivi qualitatif et quantitatif de la nappe alluviale au droit de l'ancienne carrière de la société CIV, ont montré que **le niveau piézométrique s'établissait, en avril 2011, autour de 46 mètres NGF à au Sud des terrains, et autour de 42 m NGF en Août 2011, soit environ 4 à 8 mètres sous le niveau topographique actuel de ce secteur.**

Le sens d'écoulement présumé de la nappe semble être de l'Est/Nord-Est vers le Sud/Sud-Ouest, avec une pente d'environ 2% en direction de la Marne.

La nappe est alimentée directement par les précipitations, par la Marne en périodes de crues et latéralement par la nappe de l'Eocène supérieur (Sables de Beauchamp) qui s'écoule vers le Sud à hauteur de Villenoy et rejoint la nappe alluviale probablement non loin du secteur concerné par le projet.

La nappe sous-jacente de l'Eocène inférieur et moyen (Marnes et Caillasses, Calcaires grossiers, Sables Yprésien) est également globalement drainée par la Marne et au droit du secteur, elle s'écoule vers le Sud.

2.2.2.3 Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

(cf. Figure 6 : page 25)

Le captage AEP en service le plus proche de l'emprise projetée est le puits à drains rayonnants dit de Condé-Sainte-Libiaire, référencé à la Banque de données du sous sol (BSS) sous le n°184-4X-0088, situé sur la commune d'Isles-lès-Villenoy en rive gauche de la Marne, à environ 1,2 km au Sud-Sud/Ouest.

Il exploite la nappe alluviale de la Marne (et dans une moindre mesure celle du Grand Morin) et permet l'alimentation en eau du syndicat mixte des vallées Marne et Morin qui regroupe notamment :

- Le syndicat intercommunal de Vignely-Trilbardou ;
- Le syndicat intercommunal de Couilly Pont-aux-Dames – Saint Germain ;
- Les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Esbly, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux (partiellement), Montry et Quincy-Voisins.

Un second puits n°BSS 184-4X-0122, non exploité à ce jour d'après les informations du BRGM a été réalisé en 2004, sur la commune d'Isles-lès-Villenoy en rive gauche de la Marne, à environ 800 m au Sud-Sud/Ouest.

En 2010, un rapport d'hydrogéologue agréé a été établi en redéfinissant le périmètre éloigné des deux puits. Celui-ci est reporté sur la carte du contexte hydraulique et hydrogéologique page 25. Les terrains concernés par la présente demande sont en dehors du périmètre de protection éloigné.

Le captage AEP n'est pas situé en aval hydraulique du site d'étude.

Le captage AEP de Trilbardou à environ 2,9 km au Nord-Ouest a été abandonné au profit d'une interconnexion.

Les autres captages AEP du secteur sont éloignés (Charmentray à 4,7 km au Nord-Ouest, Jablines à 4,8 km à l'Ouest, Lesches à 3,6 km au Sud-Ouest). Au Sud, sur les communes de Coupvray et de Montry, plusieurs captages sont répertoriés, soit abandonnés, soit utilisés en secours.

Aucun des captages recensés n'a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Carrières

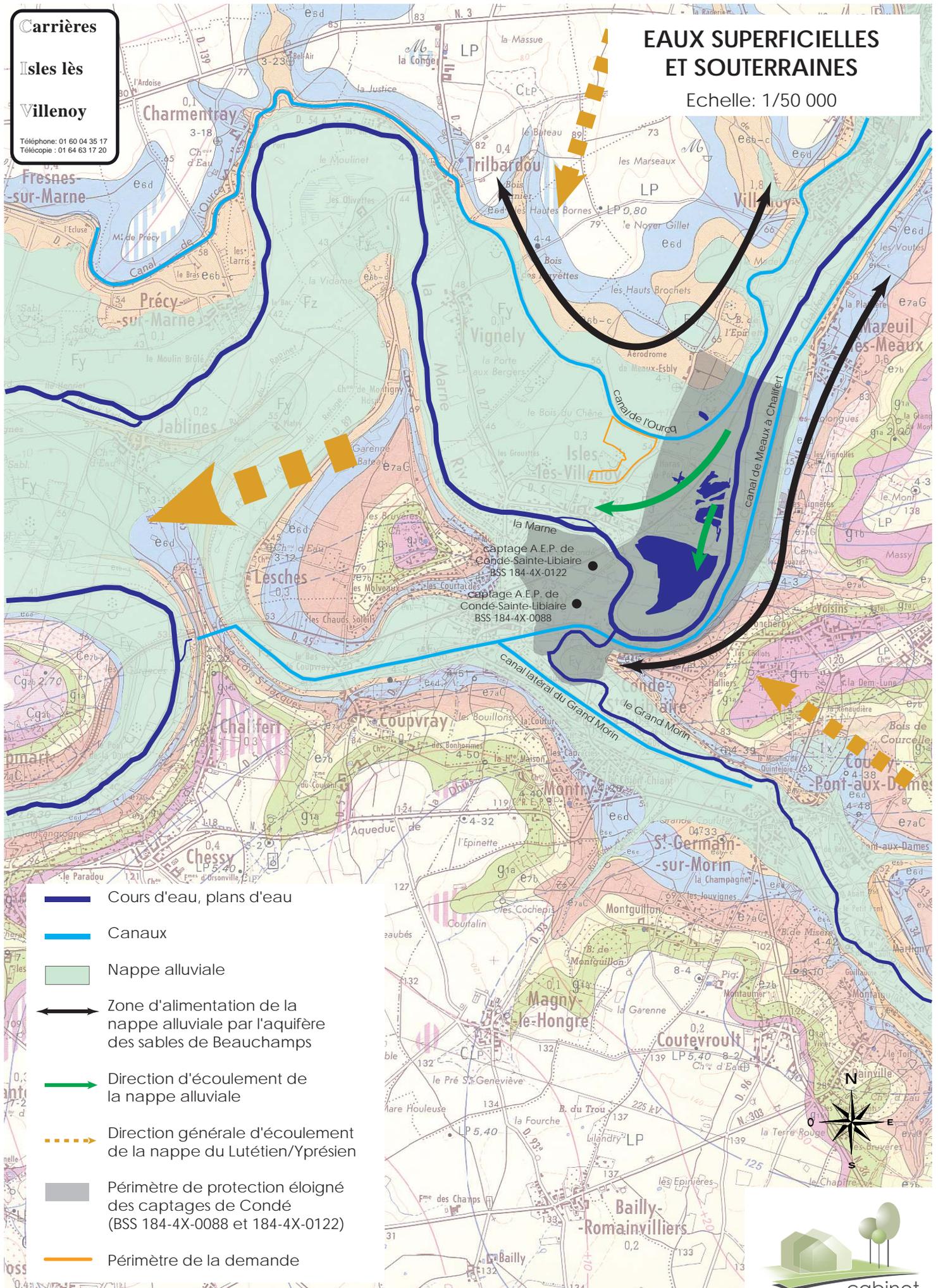
Isles lès

Villenois

Téléphone: 01 60 04 35 17
Télécopie: 01 64 63 17 20

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Echelle: 1/50 000



Extrait de la feuille à 1/50 000 de LAGNY

1.2.3. HYDROGRAPHIE - HYDRAULIQUE

(cf. eaux superficielles et souterraines 1/50000, page 25)

De manière générale, le périmètre d'étude est situé dans le bassin versant de la Marne. Le cours d'eau principal est donc celui de la Marne qui s'écoule au Sud, d'Est en Ouest en formant un méandre.

Localement, le bassin versant intercepté se limite au périmètre d'étude. En effet, le plan topographique (cf. Figure 4: plan topographique au 1/3000ème page 18) au niveau du secteur a permis d'identifier les points suivants :

- Au Nord, les terrains sont limités par le canal de l'Ourcq en position dominante;
- A l'Ouest, les terrains sont séparés des espaces agricoles voisins par un chemin d'exploitation (dit « de l'Orme à l'Anesse »). Des fossés présents le long de ce chemin récupèrent les écoulements pluviaux.
- A l'Est, les terrains sont séparés de la route départementale n°5 par un talus ; les écoulements pluviaux sur la D5 sont dirigés vers les accotements enherbés où ils s'infiltrent.
- Au Sud, en plus des accotements, des fossés d'infiltration sont présents le long de la route départementale n°5 ; ils récupèrent les écoulements pluviaux de cette route.
- Le secteur occupé par les centrales de matériaux routiers gère de façon autonome leurs eaux superficielles avec des fossés et des bassins d'infiltration dans leur emprise.
- Au niveau de la piste de karting, les eaux s'infiltrent dans les accotements enherbés.

Concernant les eaux superficielles, il n'y a donc pas d'apports extérieurs sur l'emprise concernée par le projet.

Au niveau du périmètre, deux zones peuvent être distinguées (cf. fig. page 27):

- un secteur Nord où les écoulements sont dirigés vers une zone basse identifiée à la cote 49,5 m NGF et s'infiltrent. Ce sous-bassin versant a une forme compacte et concerne une superficie d'environ 8,4 ha et présente une pente d'environ 1,4%. Le débit de pointe décennal évalué par la méthode de Caquot est d'environ 0,67 m³/s.
- un secteur Sud avec des écoulements dirigés vers une zone basse à la cote 48,5 m NGF et s'infiltrent. Ce sous-bassin versant a une forme allongée concerne une superficie d'environ 12,1 ha et présente une pente d'environ 1,1%. Le débit de pointe décennal évalué par la méthode de Caquot est d'environ 0,7 m³/s. Les notes de calcul sont présentées en annexe 2

Les terrains ne sont pas situés en zone inondable par les crues de la Marne. Le maximum connu de la Marne au niveau de la confluence du Grand Morin, qui semble être une zone de transition entre un maximum observé en amont lors de la crue de 1910 et un maximum observé en aval lors de la crue de 1955, se situerait à environ 46,70 mètres NGF. Cette cote est une valeur estimée d'après les données observées les plus proches du site (la cote topographique la plus basse observée dans l'emprise du projet est de 48,25 mètres NGF).

L'objectif de qualité sur la Marne est fixé à 1B (eau d'assez bonne qualité où la pollution est modérée) dans le secteur d'étude. Cet objectif est aujourd'hui globalement atteint.

Carrières

Isles lès

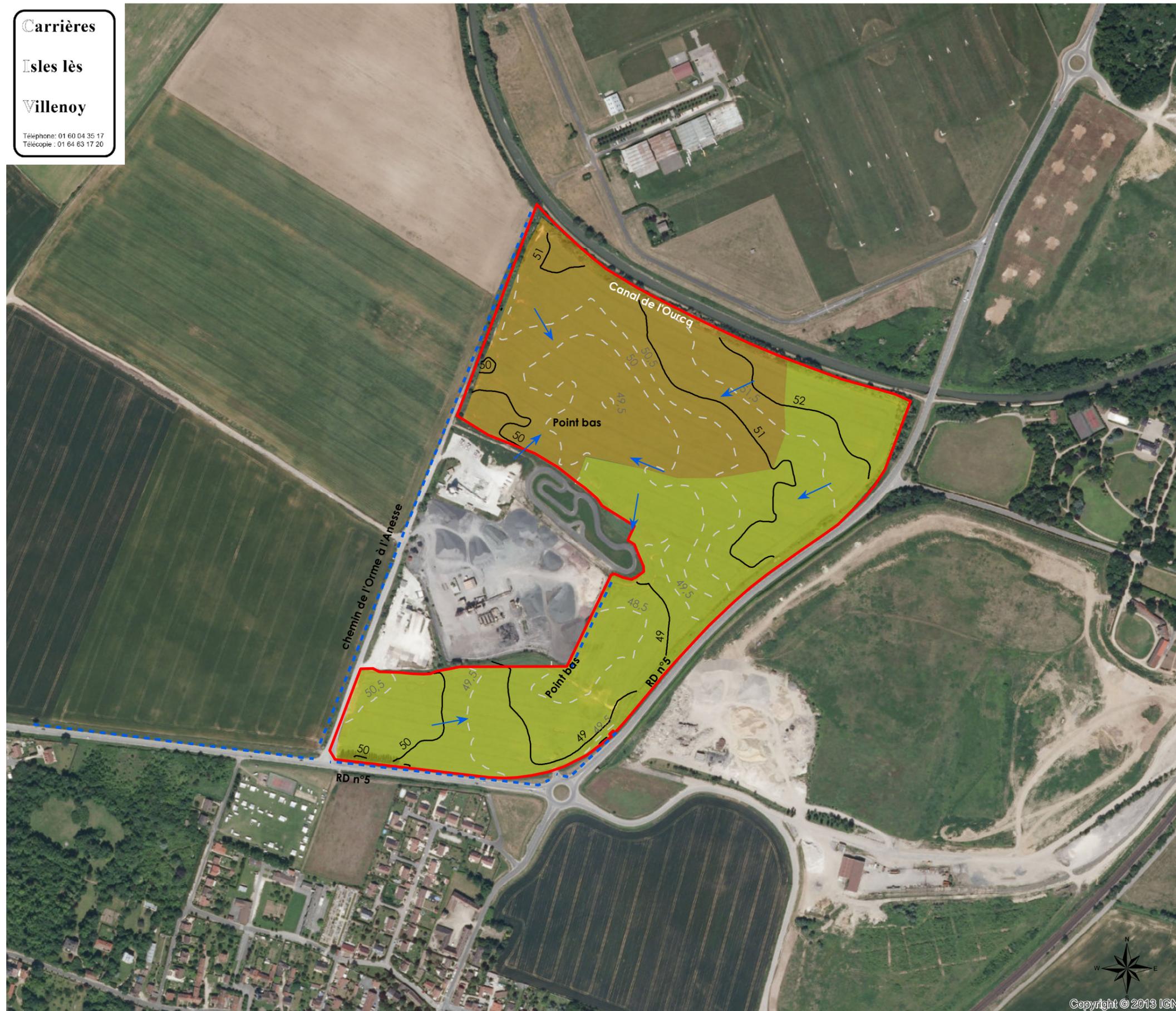
Villenoy

Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

EAUX SUPERFICIELLES (Contexte local)

Echelle : 1/5 000

-  Périmètre de la demande d'autorisation
-  Courbes topographiques maîtresses
-  Courbes topographiques secondaires
-  Sous-bassin versant Nord
-  Sous-bassin versant Sud
-  Fossés
-  Sens écoulement pluvial



Copyright © 2013 ICN



I.3 - CONTEXTE NATUREL

I.3.1. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

La zone d'étude et ses abords ne sont ni répertoriés en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ni concernés par un site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

Les principaux sites répertoriés dans les environs du secteur d'études sont :

- la ZNIEFF de type I « plan d'eau d'Isles-lès-Villenoy », située à environ 600 m au Sud-Est du site, de l'autre côté de la voie ferrée.
- la ZNIEFF de type II « vallée de la Marne de Coupvray à Pontponne », située à environ 900 m à l'Ouest du site.
- Le site inscrit « rives de la Marne et les Iles, La Grande Ilette », par arrêté du 18/03/1947, situé à environ 400 m au Sud du site.

La zone Natura 2000 la plus proche correspond à la Directive Oiseaux FR1112003 - Boucles de la Marne et se situe à environ 600 m au Sud-Est des terrains objets de la demande.

La totalité du périmètre de demande d'autorisation est cultivée. De ce fait, les terrains présentent un intérêt limité sur le plan floristique et faunistique. Seules les risbermes et talus non cultivés, en périphérie des terrains, peuvent présenter une certaine diversité, notamment sur le plan floristique.

Le long de la route départementale, un merlon présente une végétation qui s'apparente à une friche spontanée avec la présence de saule marsault, bourdaine, sureau, ronciers et surtout une forte présence de clématite et de Renouée du Japon, plante invasive tenace.

Au Nord, le talus longeant le périmètre présente une strate herbacée parsemée d'arbustes et jeunes arbres spontanés type églantiers, sureaux, robiniers, viorne mais aussi renouée du Japon,...

1.3.2. ZONES HUMIDES

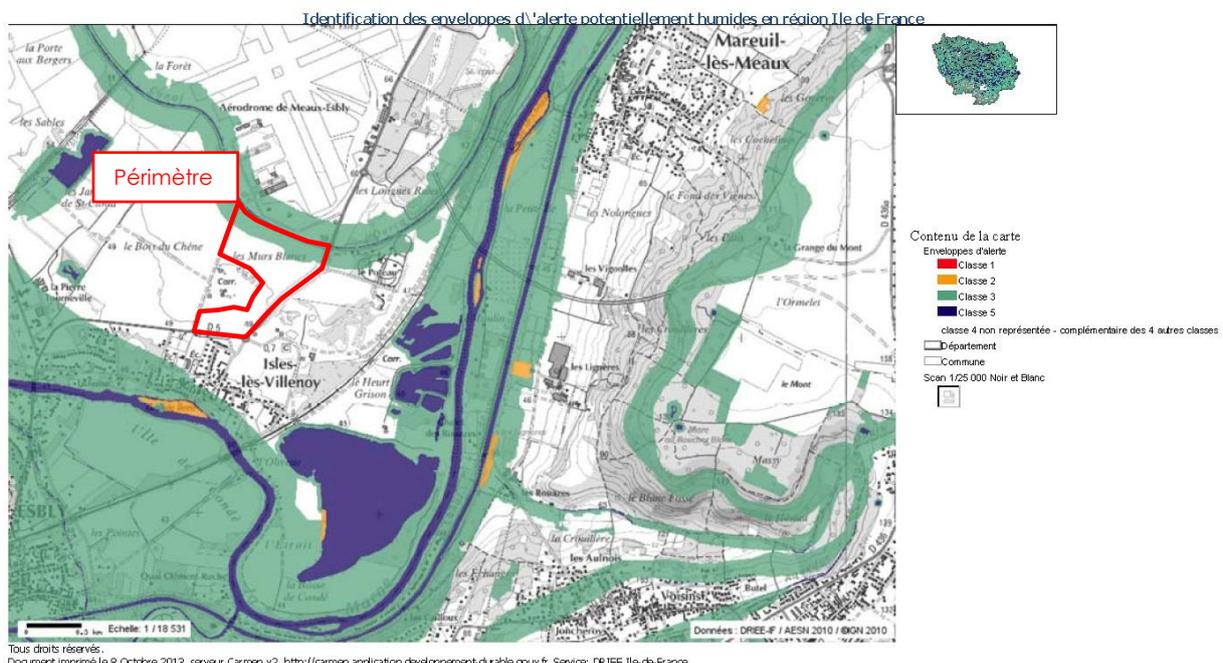
3.2.1 Préambule

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide (cf. tableau ci-dessous).

Classes	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Le périmètre d'étude est concerné sur sa partie Nord par une enveloppe d'alerte zone humide de classe 3.



3.2.2 Méthodologie employée

3.2.2.1 Cadre législatif

La délimitation des zones humides est effectuée conformément aux préconisations de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Ainsi d'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- **La végétation si elle existe, est caractérisée soit, directement à partir des espèces végétales indicatrices de zones humides (plantes hygrophiles), soit à partir des communautés d'espèces végétales ;**
- **La mise en évidence de traces d'hydromorphie dans le sol. Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.**

3.2.2.2 Investigations de terrain

a. Généralités

Après une analyse de la végétation, il a été réalisé une étude du sol par sondages à la tarière.

Lors des investigations sur le terrain, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Cet examen du sol vise à rechercher les traces d'hydromorphie (traits rédoxiques et réductiques) et leur profondeur d'apparition et à caractériser le type de sols afin de statuer sur la présence ou non de zone humide. Les sondages ont été effectués en suivant le protocole mentionné dans la circulaire du 18 janvier 2010 et doivent être réalisés, si possible, jusqu'à une profondeur d'1,20 m.

Il s'agit ensuite de repérer les signes d'hydromorphie et d'indiquer leurs profondeurs d'apparition : tâches d'oxydo-réduction et horizons réductiques.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- ou de traits réductiques débutant à moins 50 cm de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010 (voir tableau ci-dessous).

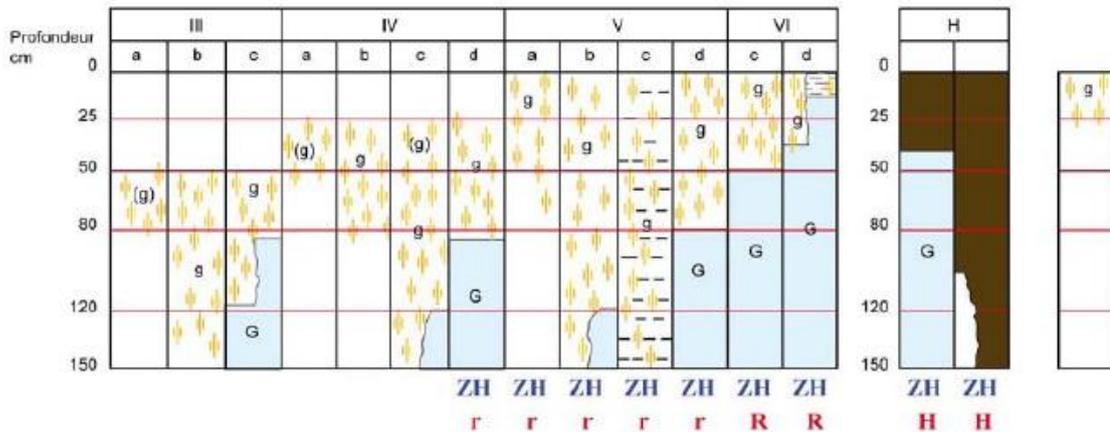


Figure 8 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (figurant à l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010)

b. Application au site

Les sondages ont été réalisés en fonction de l'enveloppe d'alerte zone humide définie par la DRIEE île de France (cf. figure ci-dessous). Ainsi,

- Nous avons investigué 22 sondages dans la partie du terrain concernée par l'enveloppe d'alerte en les disposant suivant 7 transects perpendiculaires aux berges du canal de l'Ourcq :
 - ✓ Transect A composé des sondages 1, 2, 3 ;
 - ✓ Transect B composé des sondages 4, 5, 6 ;
 - ✓ Transect C composé des sondages 7, 8, 9 ;
 - ✓ Transect D composé des sondages 10, 11, 12 ;
 - ✓ Transect E composé des sondages 13, 14, 15 ;
 - ✓ Transect F composé des sondages 16, 17, 18, 19 ;
 - ✓ Transect G composé des sondages 20, 21, 22.
- Afin d'avoir une vision globale sur l'ensemble du site, 7 sondages complémentaires ont été réalisés sur le reste de la parcelle.

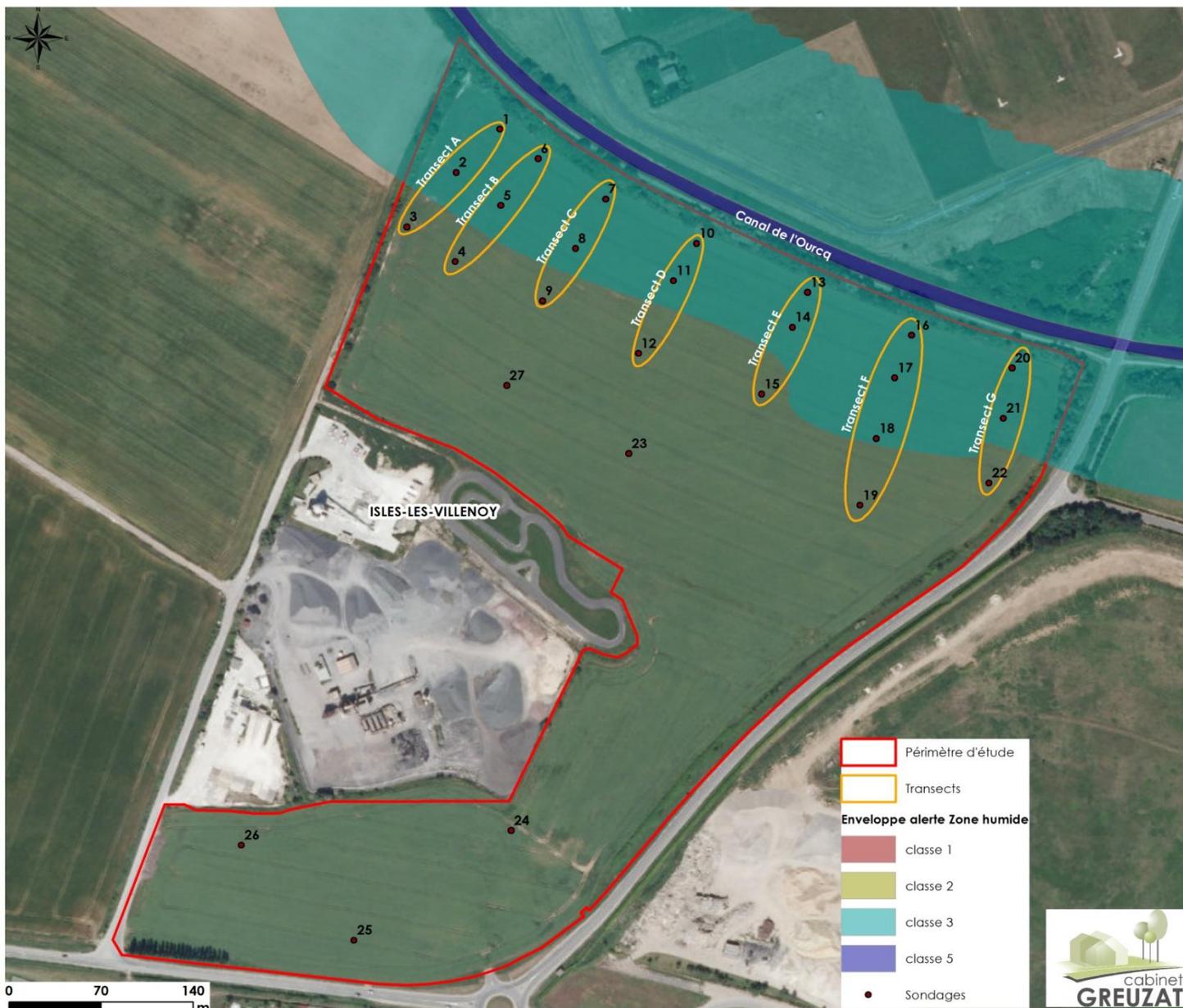


Figure 9: Localisation des sondages

3.2.2.3 Résultats

a. Analyse de la végétation

Par l'analyse de la végétation, il s'agit de définir si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales.

Compte tenu de l'exploitation agricole des parcelles, il n'a pas été identifié d'espèces végétales ou de communauté d'espèces végétales hygrophiles.

b. Analyse pédologique

Les investigations ont été réalisées les 06, 11 et 18 février 2014 à la tarière manuelle.

Sur la partie concernée par l'enveloppe d'alerte, les observations réalisées montrent qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée sur l'ensemble des sondages, ne mettant ainsi pas en évidence un sol de zone humide. De manière générale, les horizons rencontrés ont montré un sol argilo sableux reposant sur une couche calcaire plus compacte.

Sur les sondages complémentaires réalisés sur le reste de la parcelle, deux font apparaître des traces d'hydromorphie, mais ne mettent pas en évidence de sol de zone humide. En effet sur ces sondages, les traces rédoxiques sont apparues entre 30 et 50 cm pour l'un et 60 à 70 cm pour l'autre, mais ont disparu plus en profondeur.

Les autres sondages ne montrent aucune trace d'hydromorphie et ne mettent donc pas en évidence un sol de zone humide.

Au vu des relevés pédologiques, les sondages investigués n'ont pas identifié de sol de zone humide. Par conséquent, le terrain d'étude n'est pas concerné par des zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009.

N° sondage		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Profondeur (cm)	10	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
	20																		
	30	N	Refus sur bloc	N	Refus sur bloc	N	N	N	N	N	N	N	N						
	40																		
	50	Refus sur bloc																	
	60																		
	70	Refus sur bloc																	
	80																		
Classe hydromorphe (GEPPA)		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sol hydromorphe		non																	

N° sondage		19	20	21	22	23	24	25	26	27
Profondeur (cm)	10	N	N	N	N	N	N	N	N	N
	20									
	30	Refus sur bloc	N	N	Refus sur bloc	N	(g)	N	N	Refus sur bloc
	40									
	50	Refus sur bloc								
	60									
	70	Refus sur bloc	Refus sur bloc	Refus sur bloc	Refus sur bloc	(g)	Refus sur bloc	Refus sur bloc	Refus sur bloc	Refus sur bloc
	80									
Classe hydromorphe (GEPPA)		/	/	/	/	III a	IV a	/	/	/
Sol hydromorphe		non								

Légende :

N : pas de critère

(g) : caractère rédoxique peu marqué

g : caractère rédoxique marqué

I.4 - RISQUES NATURELS

I.4.1. RISQUE INONDATION

Le territoire communal peut être concerné par les inondations mais cela concerne les abords de la Marne (et notamment la boucle de Condé-Sainte-Libiaire).

I.4.2. RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains de la demande sont concernés par un aléa faible du risque de retrait-gonflement des argiles (source : <http://www.argiles.fr>).

I.4.3. AUTRES RISQUES NATURELS

Il n'a pas été identifié d'autres risques naturels particuliers (risques sismiques : zone 1 de risques très faibles, risques de foudre, etc.).

I.5 - CONTEXTE HUMAIN ET CADRE DE VIE

I.5.1. CONTEXTE PAYSAGER

5.1.1 Contexte paysager général

(cf. Figure 10: carte du contexte paysager local au 1/12500ème page 38)

De Lagny à Meaux, les méandres de la Marne séparent deux pays bien distincts, deux grandes entités paysagères :

- Le Plateau de Brie au Sud ;
- La Goële au Nord.

La commune d'Isles-lès-Villenoy se situe dans la large plaine alluviale formée par la confluence de la Marne et du Grand Morin, en aval. Cette vaste étendue fertile et riche en matériaux alluvionnaires a depuis longtemps été occupée par l'homme.

En effet de nombreux vestiges paléolithiques et néolithiques ont été mis à jour. Lors de l'exploitation de carrière du secteur des « Murs Blancs » en 1979, il a d'ailleurs été fouillé un enclos circulaire datant sans doute de l'âge du bronze.

En dehors de la Marne et du Grand Morin, d'autres éléments comme le canal de l'Ourcq, en rive droite, ou le canal de Meaux à Chalifert structurent le paysage de la vallée.

A ces éléments sont venus se superposer de grandes infrastructures viaires qui viennent participer à son « irrigation » comme à son morcellement :

- La voie ferrée Paris-Est ;
- La route départementale n°5 ;
- La déviation de Meaux et son viaduc qui enjambe la vallée vers la connexion avec l'A140 ;
- L'aérodrome de Meaux-Esbly, de l'autre côté du canal de l'Ourcq, au niveau de la Butte d'Isles, point haut local (69 m NGF).

L'évolution récente de ce secteur est liée au passage de la déviation Ouest de Meaux qui franchit l'ensemble de la vallée de la Marne par un viaduc permettant le franchissement à la fois des obstacles naturels (rivière) mais également des infrastructures humaines (canal, routes, voies de chemin de fer).

La boucle est également marquée par les plans d'eau issus des anciennes exploitations de carrières et qui présentent majoritairement une remise en état à vocation naturelle.

L'extrait de carte IGN datant de 1943 présente la boucle avant les grandes exploitations alluvionnaires majeures des années 70 / 90. La comparaison avec la carte IGN de 2004 met en évidence les traces actuelles et passées des différentes exploitations (talus des bassins de décantations, plans d'eau, secteurs encore en activités).

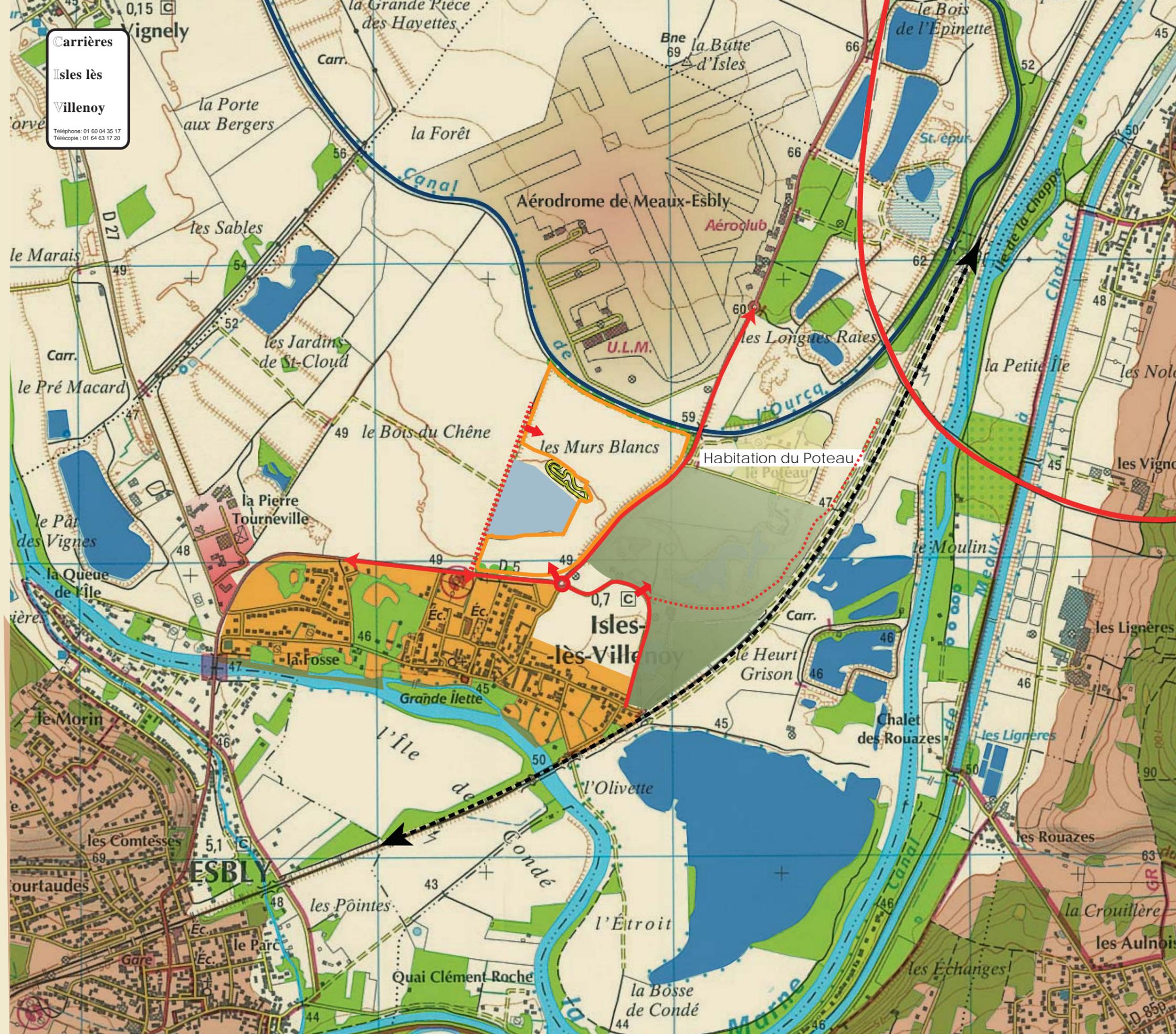
Mais si les abords de la rivière et notamment la partie la plus étroite de la boucle, dite la « Bosse de Condé », sont marqués par une richesse floristique et faunistique et des ambiances spécifiques liées aux milieux de l'eau, la basse terrasse alluviale située en dehors de la zone inondable garde un caractère industriel nettement marqué encore aujourd'hui.

En effet, l'exploitation des matériaux alluvionnaires, la proximité de la voie ferrée, la présence de l'ancienne sucrerie sont autant d'éléments qui ont modifiés le paysage agraire initial.

Le secteur d'étude est marqué par :

- Les anciennes carrières ayant servi de bassin d'épandage et de décantation des eaux de lavage de la sucrerie et qui se présentent comme de vastes bassins géométriques définis par des talus rectilignes ;
- Les centrales de matériaux routiers ;
- Les activités de la société CIV.

De l'ensemble de ces activités ainsi que de la configuration de la boucle et de son réseau viaire résulte un trafic routier important notamment sur la route départementale n°5.



Carrières
Isles lès Villenoy
Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

CONTEXTE PAYSAGER LOCAL

1/12500

Périmètre de la demande d'autorisation

STRUCTURE PAYSAGÈRE :

- Canal / chemin de halage
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Plaine alluviale + prairie
- Coteaux
- Habitat : Isles-lès-Villenoy

CONTEXTE INDUSTRIEL, ACTIVITÉS :

- Zone d'activité
- Habitations
- Activités CIV
 - 1- Accès principal
 - 2- Bascule, bureaux, accueil
 - 3- Terminal de déchargement des trains
- Centrales d'enrobés - Installations de traitement
- Piste de karting
- Aérodrome

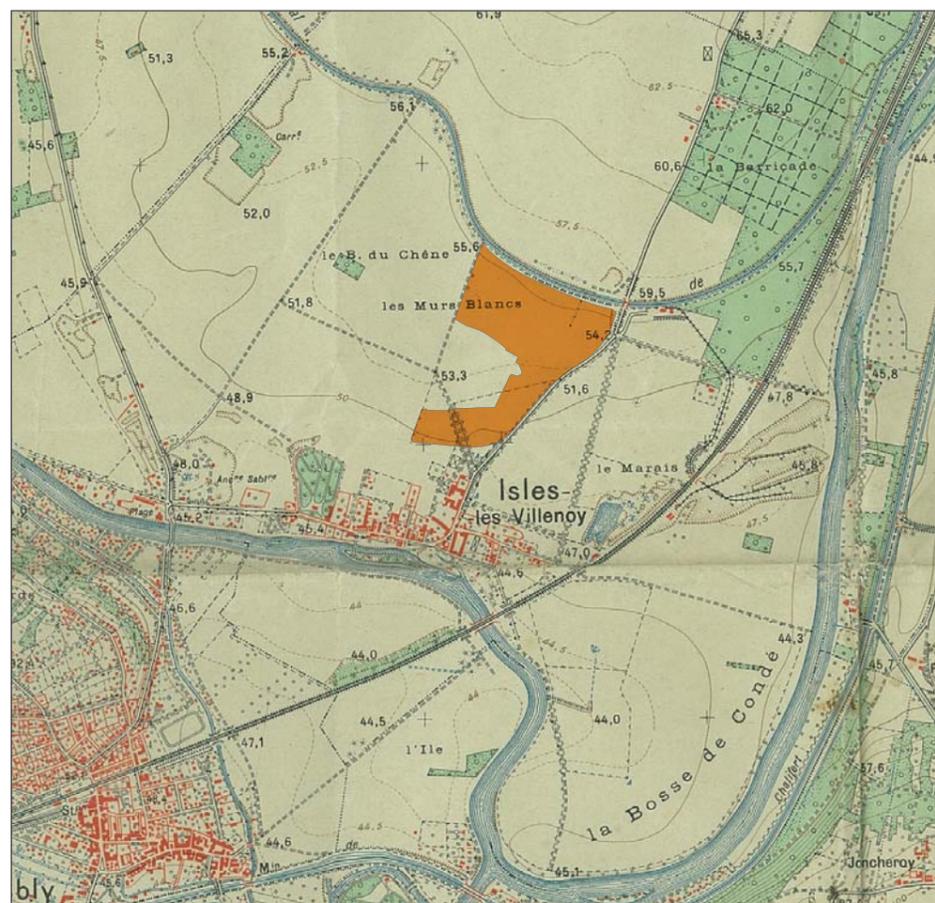
RESEAUX VIAIRES :

- Route
- Chemin d'exploitation
- Voie ferrée

LE SITE :

- Accès
- Talus
- Haies et boisements





Carte IGN de 1943
Cet extrait met en évidence une pente régulière entre le canal de l'Ourcq (Alt.55,6m NGF) et la Marne, au Sud d'Isles-lès-Villenois.



Carte IGN de 2004
Les exploitations et activités successives dans le secteur du périmètre de la demande ont modifiées peu à peu la topographie locale. Les talus et merlons attestent des activités diverses passées.



Extrait aérien Bing de 2012

5.1.2 Contexte paysager local

(cf. Figure 10: carte du contexte paysager local au 1/12500ème page 38 et Figure 12 : contexte paysager local (prises de vues) page 41)

Les terrains objets de la demande présentent un paysage ouvert agraire s'apparentant à celui qui existait jadis avant l'exploitation du site en carrière à ciel ouvert en 1978. Remblayés partiellement dans le cadre des remises en état final, ces terrains ont retrouvé leur usage agricole depuis plus de 10 ans.

Les limites du périmètre sont clairement définies par :

- Au Sud et Sud-Est, le passage de la route départementale n°5 et son fossé d'évacuation des eaux pluviales.

La topographie des terrains du périmètre présente une altitude voisine des terrains environnant et des accotements de la route comme du chemin d'exploitation de « l'Orme à l'Anesse ».

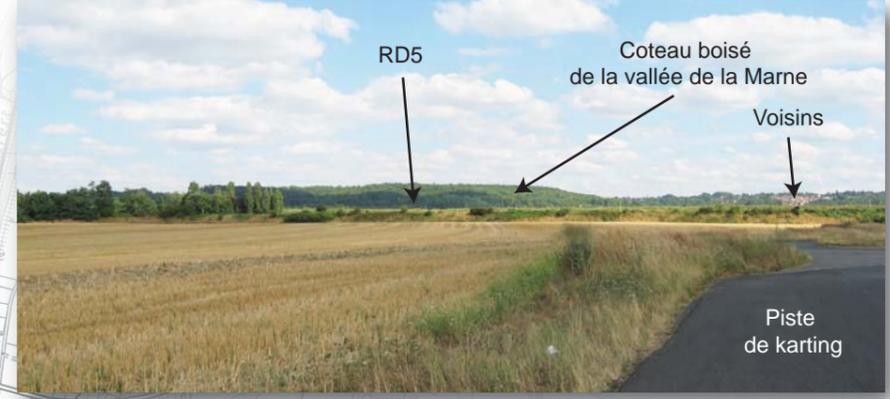
C'est au Sud que les habitations d'Isles-lès-Villenoy les plus proches se situent. Une haie libre de peupliers et divers arbustes crée un écran visuel entre les secteurs bâtis et les centrales d'enrobés qui « trônent » au milieu de la plaine.

- A l'Est, la route départementale n° 5 longe tout le périmètre. En remontant vers le Nord, un décalage se crée entre l'altitude de la route et le périmètre de la demande. La route surplombe les terrains d'environ 2 mètres. Cet aspect est relativement peu perceptible de part la présence d'un merlon arbustif d'environ 1,50 mètres de hauteur qui permet de supprimer localement les vues directes depuis la route sur les centrales d'enrobés. L'horizon vers l'Est est dessiné au loin par le coteau boisé de la vallée de la Marne au cœur duquel se niche le bourg de Voisins.
- Au Nord, le canal de l'Ourcq et ses accotements arborés surplombent également les terrains de 2 à 4 mètres de hauteur.
- A l'Ouest, le chemin d'exploitation de « l'Orme à l'Anesse » sépare les terrains de la demande des champs cultivés alentours. Ces derniers ont également fait l'objet d'une exploitation de carrière et ont été remis en état de culture agricole depuis une dizaine d'années environ. Cette vaste étendue de paysage ouvert permet de resituer à l'horizon les coteaux boisés de la vallée, avec notamment Esbly et plus à l'Ouest le château de Montigny. Au creux de la plaine alluviale, le village de Vignely est reconnaissable à son clocher, tandis que la rivière se distingue par ses berges arborées en pied de coteau.

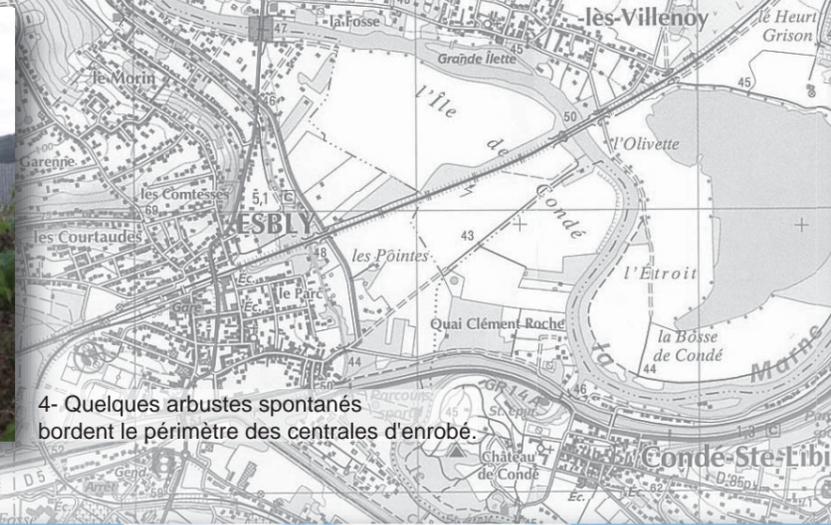
Dans ce contexte agricole retrouvé, ce sont les deux centrales de matériaux routiers qui marquent fortement le site de leur aspect industriel. Leur proximité avec les terrains de la demande et la ténuité de la végétation qui entoure leur périmètre permet de percevoir la totalité des installations, notamment depuis le Sud-Ouest, au niveau du rond-point de la route départementale n°5.

Dans le prolongement des centrales, une piste de karting privée en enrobé dessine ses circonvolutions à la même altitude que les terrains de la demande. Aucune clôture ne sépare les deux espaces car ce n'est qu'un merlon au niveau de la pointe Est de la piste de karting.

1- Le paysage local est marqué par un caractère industriel lié aux activités à proximité immédiate du périmètre : Ici les centrales de matériaux routiers.



3- Une haie de peupliers délimite une partie du Sud du périmètre et limite les perceptions visuelles avec les habitations d'Isles-lès-Villenois.



5- Les stocks de matériaux situés de l'autre côté de la RD5 sont visuellement présents.



I.5.2. PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET NATUREL

5.2.1 Patrimoine archéologique

Compte tenu des découvertes archéologiques réalisées dans la commune et les communes voisines, ce secteur géographique apparaît comme sensible.

Cependant, les terrains ayant été déjà remaniés par l'exploitation de carrière passée, ils ne présentent donc plus de sensibilité du point de vue de l'archéologie.

5.2.2 Patrimoine historique

Les terrains objets de la présente demande ne sont pas concernés par des périmètres de protection des monuments historiques ou des sites inscrits ou classés.

Le monument historique le plus proche est le pont sur la Marne, construit en 1948 par Freyssinet et inscrit aux Monuments Historiques par arrêté du 06/05/1965, à environ 900 m au Sud-Est du périmètre d'étude.

5.2.3 Patrimoine naturel et paysager

Le secteur n'est pas concerné par des sites à caractère naturel ou paysager inscrits ou classés au titre de la loi du 2 mai 1930 ou protégés au titre de la loi du 7 janvier 1983 concernant les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) anciennement ZPPAUP.

Le principal site répertorié dans les environs du secteur d'études est le site inscrit « rives de la Marne et les Iles, avec notamment La Grande Ilette », par arrêté du 18/03/1947, situé à environ 400 m au Sud du site.

La zone Natura 2000 la plus proche correspond à la Directive Oiseaux FR1112003 - Boucles de la Marne et se situe à environ 600 m au Sud Est des terrains objets de la demande.

I.5.3. CONTEXTE HUMAIN

5.3.1 Habitat

En terme d'habitat, les habitations les plus proches du périmètre d'étude sont :

- La frange Nord de Isles-lès-Villenoy, de l'autre côté de la route départementale n°5, avec un habitat pavillonnaire majoritairement de type R+1+C à environ 100 m au Sud du périmètre ;
- Les habitations liées au secteur du Poteau au plus près à environ 180 m environ à l'Est du périmètre.

5.3.2 Activités économiques

En terme d'activités, le site de la demande est à proximité de :

- Deux centrales de matériaux routiers, en limite Ouest du périmètre ;
- Les activités de la société CIV (négoce et transit de matériaux), dont l'entrée se trouve à moins de 250 m à l'Est ;
- Les hangars de l'aérodrome de Meaux-Esbly, à environ 150 m au Nord, de l'autre côté du canal de l'Ourcq.

5.3.3 Loisirs

En terme de loisirs, le périmètre se trouve à proximité :

- Des terrains de sports de la commune d'Isles-lès-Villenoy (terrains de tennis, basket, ...) situés au Sud-Ouest à environ 100 m du périmètre, de l'autre côté de la route départementale n°5 ;
- D'une piste privée de karting (circuit enrobé) en limite Ouest du périmètre ;
- Le canal de l'Ourcq et son chemin de halage, circulation douce fréquentée par les randonneurs et autres sportifs, en limite Nord du périmètre.

5.3.4 Voies de communication

En terme de voies de communication, le périmètre de la demande bénéficie de la présence de la route départementale n°5, en limite Ouest et Sud, qui rejoint notamment la déviation de Meaux et l'autoroute A140 en direction de l'A4 (axe Paris / Strasbourg). En 2004, la RD n°5 était classée dans la catégorie des routes développant un trafic moyen journalier annuel compris entre 4 000 et 10 000 véhicules.

Un comptage réalisé en 2002 à hauteur de Villenoy indiquait un trafic moyen journalier de 8 050 véhicules. Un comptage plus récent (Octobre 2008) réalisé à hauteur du pont de franchissement de la Marne au Nord d'Esbly donne un trafic moyen journalier d'environ 10 000 véhicules par jour. La part de poids-lourds est estimée à environ 5 %.

Les terrains objets de la présente demande peuvent être desservis depuis le rond-point par un accès en attente.

Les trafics enregistrés sur la route départementale n°5 intègrent le trafic lié aux activités de la société CIV :

- | | |
|---|------------|
| - Négoce de matériaux : | 30 PL/jour |
| - Réception de remblais pour la remise en état de la carrière : | 25 PL/jour |

Ce trafic est également réparti en direction de Meaux et d'Esbly.

1.5.4. NUISANCES DIVERSES

5.4.1 Bruit

Les principales sources sonores à proximité du site sont :

- La circulation routière (route départementale n°5) ;
- Les activités industrielles (centrales de matériaux routiers, négoce et transit de matériaux) ;
- Le trafic ferroviaire ;
- Le trafic aérien lié à l'aérodrome de Meaux-Esbly.

5.4.2 Qualité de l'air

Les activités proches pouvant être source de rejets atmosphériques ou d'émissions de poussières dans l'atmosphère sont :

- La circulation routière (route départementale n°5) ;
- Les activités liées aux matériaux de construction ;
- L'agriculture.

5.4.3 Vibrations

Les vibrations peuvent provenir de la circulation des véhicules, et en particulier des poids-lourds, ces vibrations constituant un « bruit de fond ». Compte tenu de la situation du site, pratiquement aucune source de vibrations importante n'est présente à proximité.

5.4.4 Emissions lumineuses

Les sources d'émissions lumineuses potentielles sont les éclairages liés aux activités industrielles locales en période hivernale (centrales d'enrobés, négoce et transit de matériaux) ainsi que ceux de l'aérodrome Meaux-Esbly.

I.6 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS

I.6.1. DOCUMENTS D'URBANISME

6.1.1 Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France

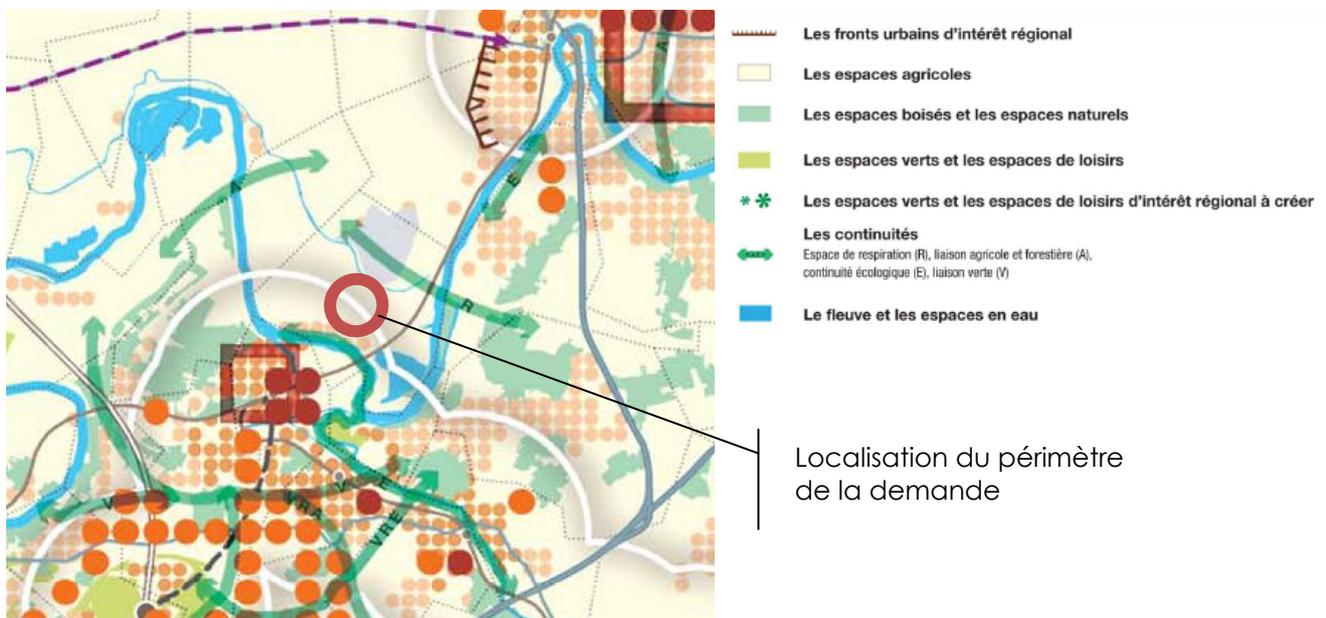
Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé en avril 1994 fixe les orientations du développement de l'Ile-de-France.

Sur le document cartographique fixant la destination générale des sols, le périmètre de la demande figure en « espace paysager ou espace vert » et « espace partiellement urbanisable ».

La révision de ce document a été engagée depuis plusieurs années.

Dans le document provisoire actuellement disponible, arrêté par le Conseil Régional en date du 25 octobre 2012, il est indiqué que le SDRIF est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030.

Dans le document cartographique de destination générale des différentes parties du territoire, du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, les espaces contenus dans le périmètre du projet sont notés en « espaces agricoles ».



Orientations :

« Dans les espaces agricoles, sous réserve des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les aménagements et les constructions nécessaires à l'adaptation de l'appareil productif agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

(...)

- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (...).

Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Ainsi qu'il est prescrit dans le 3-5 (Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons verte), la fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies. ».

6.1.2 Schéma Directeur

Le secteur est concerné par le Schéma Directeur du Pays de Meaux, en cours d'élaboration.

6.1.3 Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Isles-lès-Villenoy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 24 juin 2013.

Les terrains objets de la présente demande se situent en zone Ab, zone naturelle constituée par les parties du territoire communal, affectées aux exploitations rurales de culture et d'élevage.

« Le sous-secteur Ab est destiné aux activités de remblaiement sous réserve notamment de ne pas compromettre l'affectation ultérieure des terrains à des activités agricoles. »

1.6.2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION

6.2.1 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets des chantiers du BTP

Le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP est un document qui permet d'évaluer le gisement et les capacités d'élimination des déchets du BTP à l'échelle d'un département, d'identifier les pratiques des professionnels, d'énoncer des priorités et de fixer des objectifs de valorisation et de diminution des quantités stockées.

Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. La région d'Ile-de-France est couverte par un plan régional.

6.2.1.1 Les modalités d'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP

a. La planification des déchets du BTP

Les ministres de l'environnement et de l'équipement ont co-signé le 15 février 2000 une circulaire relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP afin de

prendre en compte (Circulaire du 15 février 2000, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, non publiée au JO)

- l'échéance 2002 d'interdiction de stockage des déchets non ultimes
- la nécessité de modernisation de la gestion des déchets du BTP,
- l'importance du gisement des déchets du BTP.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a imposé l'élaboration de plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP.

b. Les objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP

Les plans ont pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés en matière de déchets, que sont (Articles L 541-1 et L 541-14-1 du Code de l'environnement) :

- le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation ; le recyclage ; toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; l'élimination ;
- la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- l'organisation du transport des déchets et de la limitation en distance et en volume ;
- l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

c. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP en Ile-de-France (PREDEC)

A la suite de la circulaire de 2000, en Ile-de-France ont été élaborés :

- des plans départementaux pour les départements de Grande couronne (Essonne, Val d'Oise, Yvelines, Seine-et-Marne). Seuls les plans des départements du Val d'Oise et de l'Essonne ont été approuvés, ceux des Yvelines et de la Seine-et-Marne n'ont pas abouti.
- un plan interdépartemental pour Paris et les 3 départements de la petite couronne (Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne). Ce plan a été approuvé en 2004.

Au vu du manque de statut juridique de ces plans et de la nécessité de coordination et de cohérence à l'échelle régionale, la région Ile-de-France avait engagé dès 2008 une réflexion sur l'intérêt et les modalités d'une planification régionale de la gestion des déchets du BTP en réunissant les principaux acteurs concernés au sein de groupes de travail.

Par la suite, la loi Grenelle 2 a confié à la Région Ile-de-France, l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (PREDEC).

En 2013, le projet de plan et son rapport environnemental ont été soumis à l'assemblée régionale avant d'être soumis à enquête publique. Ce document reste à ce jour en attente d'approbation.

I.6.3. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Canalisations et ouvrages techniques :

Selon les informations fournies par les différents concessionnaires et exploitants de réseaux, aucune canalisation ou ouvrage technique n'a été recensé dans l'emprise du projet, qui a par ailleurs fait l'objet d'une exploitation de carrière entre 1978 et 1994.

- Risques naturels

Le périmètre de demande d'autorisation n'est concerné par aucun risque naturel identifié dans le Plan local d'Urbanisme.

- Servitudes aéronautiques

Le périmètre de demande d'autorisation est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement liées à l'aérodrome de Meaux-Esbly.

Il est également concerné par des zones de protections des centres de réception. Cependant le projet de remblai consiste à retrouver une topographie voisine de celle des terrains avant exploitation en carrière (dans les années 80 à 90) et ce à une distance relativement éloignée des pistes. Cela ne constituera donc pas d'obstacles, ni à la circulation aérienne, ni aux transmissions radioélectriques.

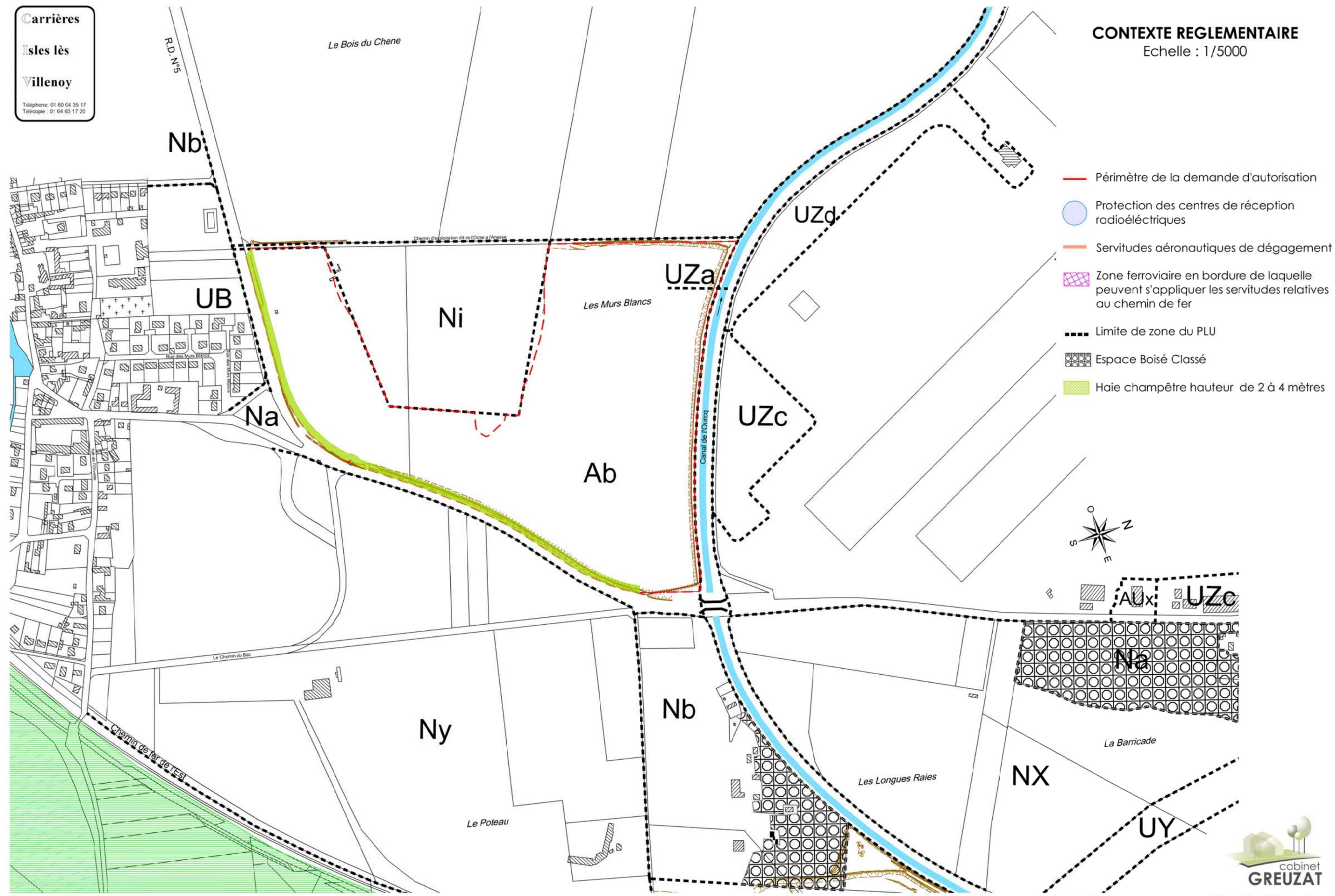
- Espace Boisé Classé

Le périmètre de demande d'autorisation n'est concerné par aucun Espace Boisé Classé identifié au Plan Local d'Urbanisme.

- Santé

- ✓ Contraintes

Le projet n'est pas situé à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Condé-Sainte-Libiaire.



- Périmètre de la demande d'autorisation
- Protection des centres de réception radioélectriques
- Servitudes aéronautiques de dégagement
- ▨ Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Limite de zone du PLU
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Haie champêtre hauteur de 2 à 4 mètres



**C. LE PROJET DE STOCKAGE (DESCRIPTION DES
TYPES DE DECHETS, QUANTITE MAXIMALE
ANNUELLE, DUREE D'EXPLOITATION,
DEROULEMENT DE L'EXPLOITATION ET REMISE EN
ETAT)**

I - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.1 - DESCRIPTION DES TYPES DE DECHETS

La directive européenne 1993/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « *s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines.* »

La nature des déchets inertes admis dans l'installation de stockage de déchets inertes est définie par l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 fixant la liste des déchets admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9 :

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement		
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.		

Les déchets d'amiante de toute nature, y compris les déchets d'amiantes liés à des matériaux inertes, ne seront pas admis sur l'installation de stockage.

I.2 - ORIGINE DES DECHETS

Les déchets inertes seront issus de travaux de terrassements, de construction et de démolition divers réalisés dans la région Ile-de-France et plus particulièrement dans le secteur de Meaux / Marne-la-Vallée.

I.3 - QUANTITES

Le volume maximal qu'il est prévu de stocker est de 491 000 m³ soit environ 1 031 000 tonnes¹. Ce volume disponible est obtenu par retour à un niveau topographique des terrains sensiblement similaire à celui observé avant leur exploitation en carrière (exploitation achevée en 1994), évitant ainsi de réaliser un stockage en hauteur.

Cela correspondra à un volume « entrant » d'environ 606 500 m³.

La quantité moyenne de déchets admis annuellement sera d'environ 130 000 tonnes et au maximum de 140 000 tonnes.

Etant données ces quantités, la durée maximale de l'exploitation sera de **11 ans**, comprenant une année pour terminer la remise en état de l'ensemble du site.

I.4 - HORAIRES

Les horaires d'activité seront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du Lundi au Vendredi matin et de 13h00 à 16h00 le Vendredi après-midi ;

II - DEROULEMENT DE L'EXPLOITATION

La présente demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de 11 ans qui permettra de réaliser les travaux de remblayage et de remettre en état le site (environ une année pour finaliser la remise en état).

Le volume prévu de stockage de déchets inertes dans le cadre de la présente demande est d'environ **491 000 m³**, soit environ 1 031 000 tonnes.

II.1 - MESURES PREALABLES A L'ACCEPTATION SUR SITE

Au préalable à l'acceptation des matériaux sur le site, le client devra fournir un document de synthèse indiquant :

- L'origine géographique ;
- Le producteur ;
- Le transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation ;
- Le type des déchets et la quantité.

Ce document est signé par le producteur des déchets inertes et les différents intermédiaires.

1 Sur la base d'une densité de 1,7 tonnes/m³ foisonné (terres entrantes). Sur la base de compactage de 35 à 40 % on obtient une densité moyenne de 2,1 tonnes/m³ de déchets inertes en place ou stockés.

Les matériaux admis sur le site seront conformes à la liste des déchets admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes annexée à l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 (voir chapitre IV de la demande ci avant).

En cas de présomption de contamination, les déchets sont refusés.

S'agissant des déchets d'enrobés bitumineux, un test simple sera effectué avant admission sur l'installation de stockage afin de s'assurer de l'absence de goudron.

II.2 - ADMISSION DES DECHETS

II.2.1. CONTROLES ET ADMISSION

Les poids lourds apportant les déchets inertes à mettre en remblais accéderont à la zone de stockage par une voie interne à créer depuis le rond point de la route départementale n°5.

Si nécessaire, ils pourront préalablement passer au poste d'accueil de la société CIV situé de l'autre côté de la route départementale n°5, à moins de 250 mètres au Sud-Est du rond-point. Ce poste d'accueil est équipé d'un pont bascule.

Les apports seront consignés dans un registre sous forme informatique.

Tout déchet admis fera l'objet d'un bordereau de livraison. Un contrôle visuel et olfactif sera réalisé à l'arrivée sur le site.

A la réception d'un chargement sur l'exploitation, le bordereau de livraison décrit précédemment sera remis. Pour chaque chargement présenté, seront consignés dans un registre prévu à cet effet :

- La date de réception ;
- L'origine et la nature des déchets ;
- Le volume des déchets ;
- La vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission. En effet, en cas de constat de pollution ou de matériaux non autorisés sur le site, le chargement repartira, après avoir été consigné dans un registre réservé à cet effet (date, heure du refus, n° d'immatriculation du véhicule, nom du producteur et du transporteur, adresse exacte du chantier, nature et quantité du matériau, motif du refus).

Les déchets seront ensuite déversés dans le secteur en cours de remblayage. Ils feront alors l'objet d'un second contrôle visuel au sol avant d'être poussés en remblais.

En cas de présence de déchets interdits dans le chargement déversé, le chargement sera isolé puis rechargé. Les coordonnées du producteur et du transporteur seront consignées ainsi que le motif de refus. Le préfet sera informé, au plus tard 48 h après le refus, des caractéristiques du lot refus (expéditeur d'origine, nature et volume des déchets,...).

II.2.2. TRACABILITE DES MATERIAUX

A partir du registre d'admission, il sera possible de connaître précisément l'ensemble des clients et des chantiers ayant déversé des déchets sur le site et émettre mensuellement un « Bordereau de Suivi de Traçabilité » par clients et/ou chantier.

La tenue et la mise à jour d'un plan topographique d'exploitation permet de localiser les zones et les niveaux de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

III - PROGRAMME D'EXPLOITATION – REMISE EN ETAT

(cf. Figure 14 : plan de principe de l'exploitation et accès page 56)

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation présentent une superficie d'environ 20,5 ha. Ils ont été exploités dans les années 1980 à 1990 en carrière et n'ont pas, à l'époque, été remblayés avec des apports extérieurs mais uniquement avec les matériaux stériles et la terre végétale issus de la découverte du gisement.

L'autorisation d'exploitation est sollicitée pour une durée de 11 ans pour la réception des déchets, le remblayage et la remise en état (environ un an pour finaliser la remise en état).

Après décapage de la terre végétale et stockage de celle-ci sous forme de cordon de moins de deux mètres de hauteur, la réalisation du dépôt sera réalisée par tranches successives peu étendues (environ 3 hectares).

Les camions apportant les déchets par la route départementale n°5 accéderont à la zone de dépôt, depuis le rond-point, **par une piste nouvelle enrobée sur environ 300 m linéaire qui sera créée dans l'emprise de la demande d'autorisation (accès existant sur le giratoire)**. Un décrocteur sera mis en place entre la piste servant à desservir le point de déchargement des matériaux et cette piste enrobée, avant la route départementale n°5.

Pour une même typologie et une même provenance (chantier), les camions enregistrés une première fois à la bascule pourront accéder directement au site de remblai depuis le giratoire. Sur place, la personne chargée de l'exécution de la mise en remblai se fera délivrer le bordereau de livraison.

Les matériaux admis dans l'enceinte du site feront l'objet d'un contrôle visuel et olfactif lors du déchargement (une plateforme spécifique sera aménagée à cet effet et se déplacera au fur et à mesure de la progression du remblayage). Les matériaux seront ensuite mis en place au bulldozer.

De façon générale, les travaux de remblayage et la remise en état progresseront d'Est en Ouest puis vers le Sud. Compte tenu de la topographie actuelle et de la topographie finale envisagée, la hauteur de déversement n'excèdera pas 4 mètres.

Carrières

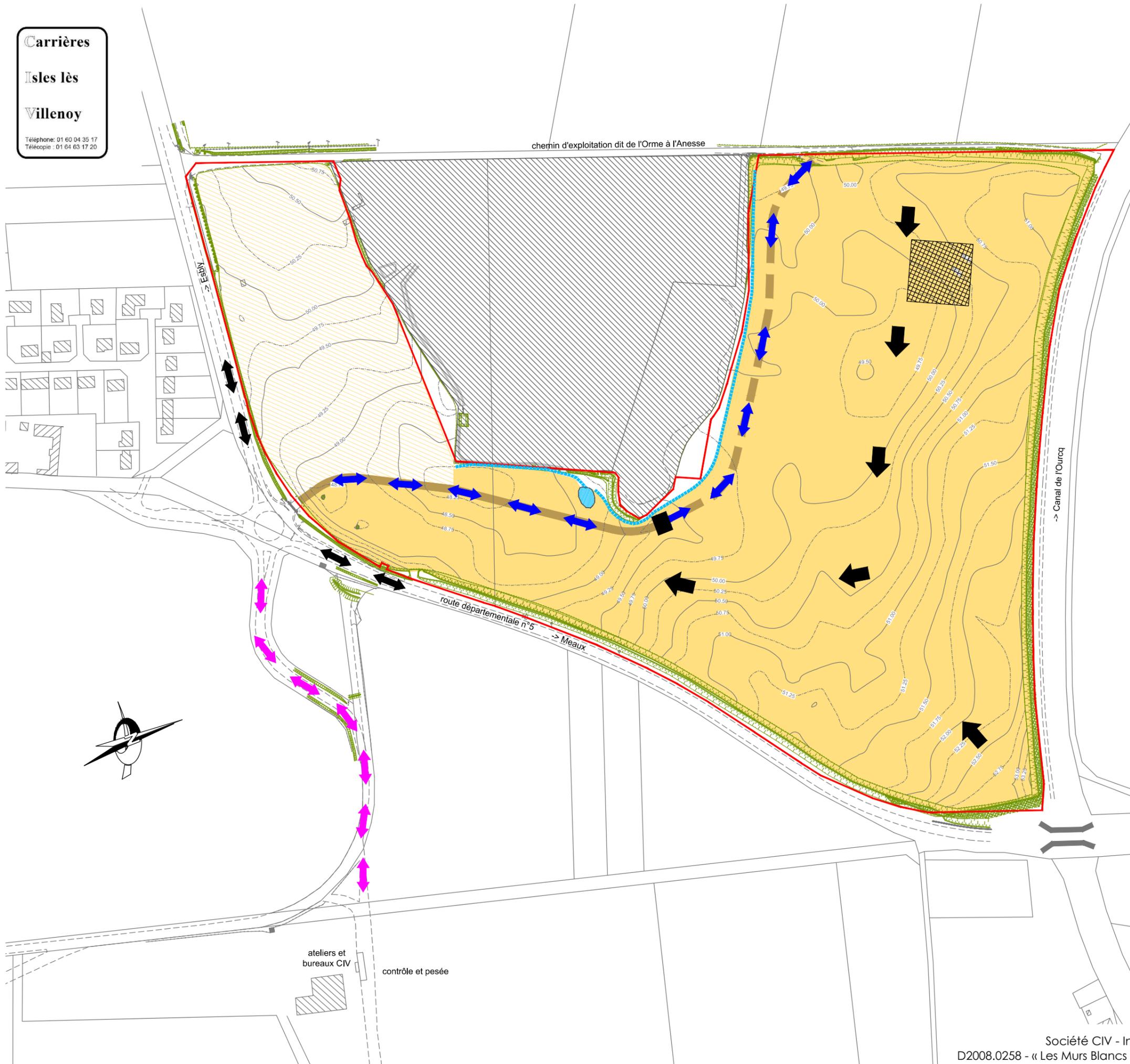
Isles lès

Villenoy

Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

PLAN DE PRINCIPE D'EXPLOITATION ET ACCES

Echelle : 1/3000



-  Périmètre de la demande d'autorisation
-  Apports
-  Accès au poste de contrôle et de pesée
-  Accès au site de mise en remblai des matériaux
-  Sens général d'avancement des remblais
-  Emprise des remblais
-  Zone contrôle visuel et olfactif des remblais avant mise en dépôt (évolution de la zone avec la progression du remblayage)
-  Fossé de collecte des eaux pluviales de ruissellement
-  Zone d'infiltration d'eaux pluviales
-  Secteur maintenu en cultures agricoles
-  Piste temporaire en enrobé
-  Piste temporaire d'amenée des remblais
-  Décrotteur
-  Activités voisines

Nota : indication de la topographie actuelle des terrains concernés rattachée au NGF

ateliers et bureaux CIV

contrôle et pesée



IV - REMISE EN ETAT FINAL (ARTICLE 26)

(cf. Figure 15 : plan du modelé topographique de remise en état final page 58.)

Les terrains concernés par l'installation de stockage de déchets inertes objet de la présente de demande sont destinés à être restitués à l'usage agricole actuel.

D'une façon générale, il est prévu un retour des terrains à un niveau topographique qui correspondra globalement à celui avant exploitation du site en carrière dans les années 80/90 (la topographie finale s'inscrira donc en continuité de celle existante aux abords immédiats des terrains concernés par le remblayage : canal de l'Ourcq, chemin d'exploitation, espaces agricoles non affectés par les remblais).

Après réalisation du dépôt selon le modelé topographique défini, la couverture finale (de 1 mètre d'épaisseur : 0,40 de terre végétale et 0,60 m de limon) et la remise en culture des surfaces remises en état seront réalisées **au fur-et-à-mesure de la progression du remblai** (limitation des émissions de poussières ou des surfaces soumises aux ruissellements d'eaux pluviales en période pluvieuse,...).

Au-dessus des matériaux inertes, la couverture sera adaptée à la vocation agricole prévues dans le plan de remise en état (cf. paragraphe relatif aux milieux reconstitués page 60). Après nivellement de la terre végétale par la société CIV au moyen d'un bulldozer type D6, les terrains seront restitués à l'exploitant agricole.

Le modelé s'ajustera à l'Est/Nord-Est avec le terrain naturel (abords du canal de l'Ourcq) à une cote voisine des 56 m NGF. Une légère pente sera orientée vers l'Ouest (de 1,4 % à 10 % environ). Le long de la RD n°5, les remblais se connecteront au sommet du merlon existant tandis qu'au Sud-Ouest, le modelé ira jusqu'aux abords de la carrière existante et sera ajustée à une cote de 49 m NGF ; le point bas général du secteur se situera à une cote de 48 m NGF.

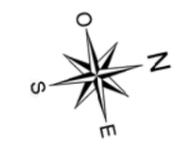
Le dépôt réalisé ne dépassera pas la cote des terrains naturels adjacents voisine des 56 m NGF dans sa partie la plus haute.

A l'état final, la répartition des ruissellements d'eaux pluviales sera globalement peu modifiée par rapport à la situation actuelle avec notamment des pentes globalement similaires qui n'augmenteront pas l'importance de ces ruissellements potentiels.

Un fossé sera aménagé en limite avec la zone de karting pour guider les ruissellements éventuels vers le point bas général du secteur, qui se situera à l'angle du merlon au niveau de la piste de karting, à la cote 48 m NGF.



-  Périimètre de la demande d'autorisation
-  Modelé topographique projeté en mètres NGF
-  Fossé de collecte d'eaux pluviales à créer
-  Zone d'infiltration d'eaux pluviales
-  Haie à créer maintenue après exploitation
-  Partie remise en culture après remblai
-  Partie laissée en culture



COUPES

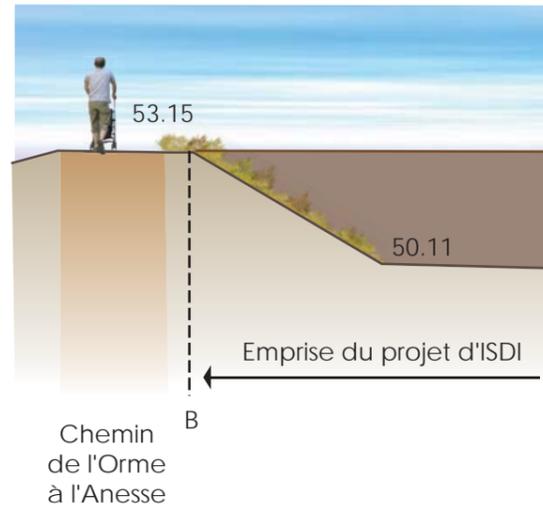


COUPE BB' 1/5000

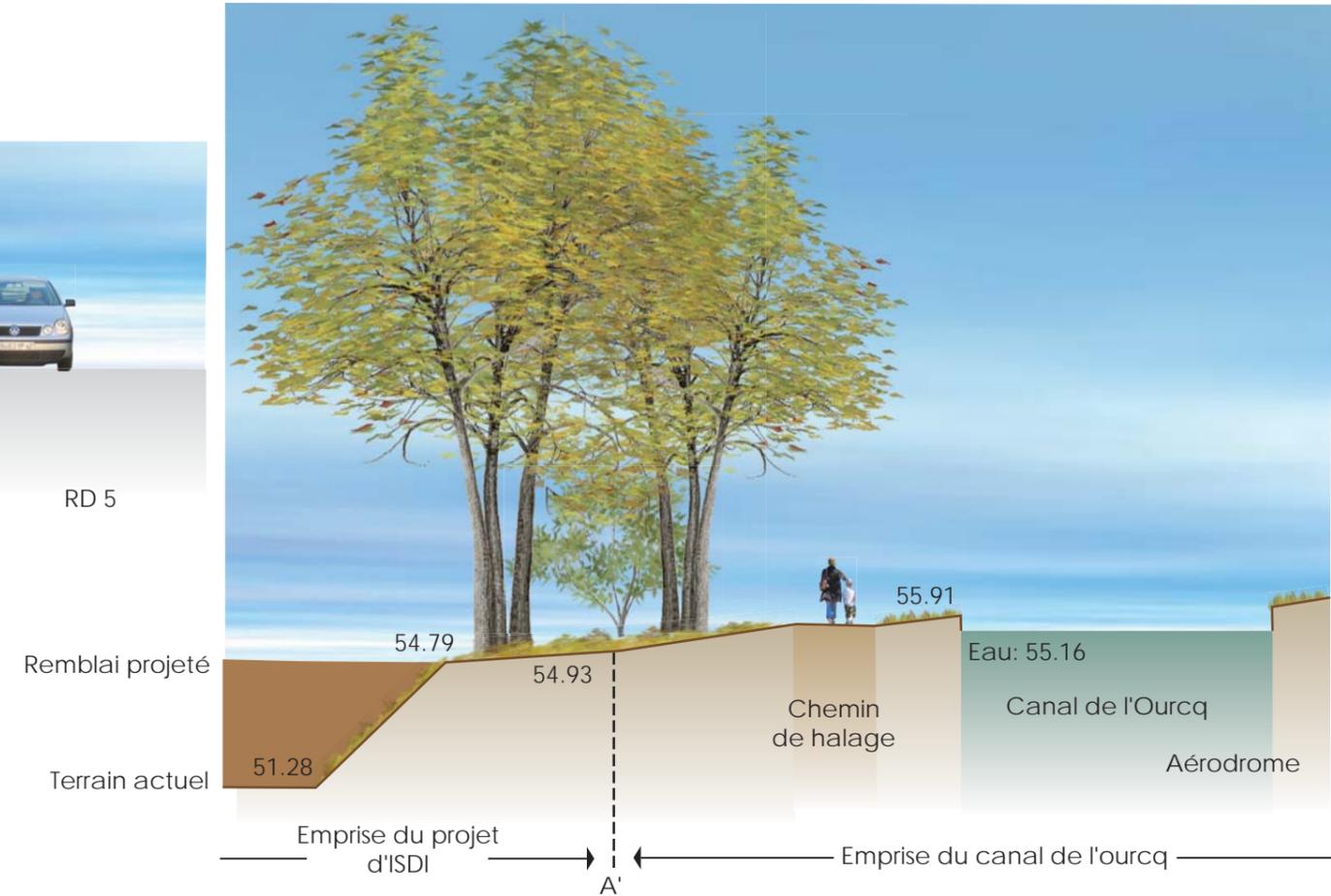
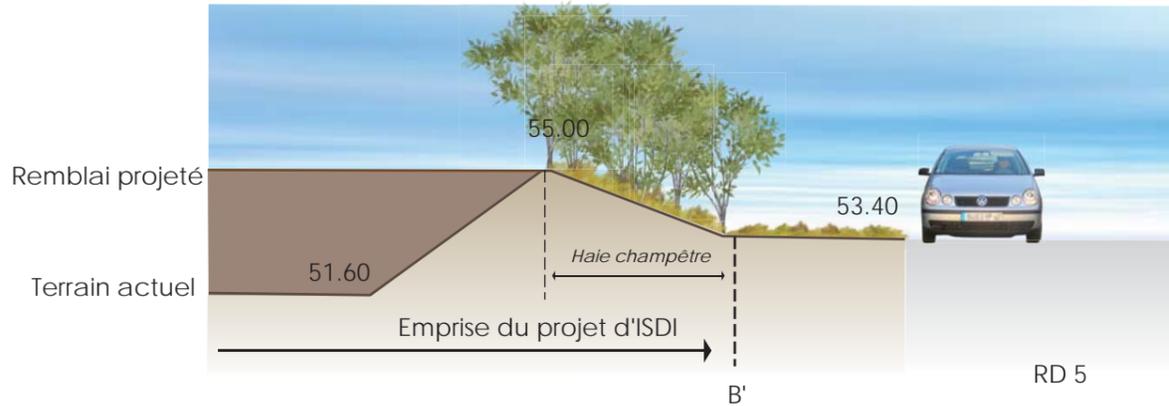


ZOOM A' 1/200

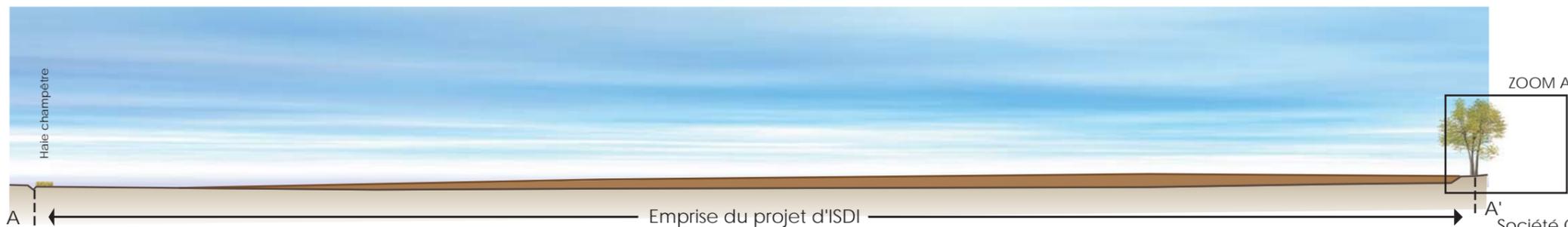
ZOOM B 1/200



ZOOM B' 1/200



COUPE AA' 1/5000



V - LES MILIEUX RECONSTITUES

La vocation de la remise en état est de retrouver un usage agricole similaire à l'existant, soit la création de champs de culture intensive (céréales, ...).

La terre arable, décapée de façon sélective, sera stockée en périphérie de l'exploitation en vue de sa réutilisation pour la remise en état et la reconstitution de l'horizon humifère.

Après nivellement de la terre végétale, les terrains seront restitués à l'exploitant agricole et remis en cultures.

Dans le secteur Sud-Ouest et Sud, la plantation d'une haie est prévue conformément au document d'urbanisme, afin de limiter les échanges visuels sur le périmètre et ce dans le prolongement d'une haie existante. Le mélange d'essences arborées ou arbustives proposés dans le tableau ci-dessous permettra de donner une vocation naturelle à ce type de haies :

Essences	Croissance	Hauteur	Longévité
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	rapide	20-25 m	100 ans
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	lente	10-25 m	100-150 ans
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	lente	25-35 m	500-1000 ans
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	rapide	20-30 m	150-200 ans
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	lente	12-15 m	150 ans
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	-	2-5 m	
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	-	2-4 m	faible
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	-	1-4 m	>50 ans
Troène vulgaire (<i>Ligustrum vulgare</i>)	-	2-3 m	
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	-	1-3 m	
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	-	1-4 m	>50 ans

**D. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS,
TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DISPOSITIONS
POUR PREVENIR LES INCONVENIENTS ET MESURES
EVENTUELLEMENT NECESSAIRES**

I - PREAMBULE

Le décret 2011-828 du 11 juillet 2011 prévoit que la demande comporte l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ainsi que les dispositions prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation et les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de ces intérêts.

Dans les différents compartiments environnementaux considérés les inconvénients susceptibles d'être entraînés par le projet de dépôt de matériaux inertes ont été identifiés et les mesures prises pour les limiter ont été décrites à la suite.

II - CONTEXTE PHYSIQUE

II.1 - STABILITE DES TERRAINS

Pendant l'exploitation, les impacts potentiels en matière de stabilité des terrains sont liés, lors du remblayage avec des matériaux inertes, aux risques d'éboulements ou de glissements associés à la présence d'un front de remblayage.

Cependant ces risques sont très limités aussi bien pendant l'exploitation qu'après, du fait de la nature des matériaux mis en dépôts (granulométries hétérogènes, variabilité de la nature des matériaux...), de la faible hauteur de déversement des remblais et de la faible pente restituée à l'état final.

Après remise en état, des risques d'érosion de la couverture peuvent également subsister si le profil topographique des terrains remis en état et les conditions de réalisation de la couverture finale ne sont pas respectés.

- Mesures (article 22):

- ✓ Pendant l'exploitation, l'expérience de la société CIV en matière de travaux de terrassement permettra de limiter les risques de glissements ou d'éboulement (surveillance des talus, intervention si nécessaire, limitation des hauteurs de déversement, nivellement des terrains remis en état,...).
- ✓ La restitution à l'exploitation agricole des surfaces remblayées sera réalisée au fur-et-à-mesure de la progression des terrassements. Afin de limiter les phénomènes potentiels de ruissellements d'eaux pluviales, il est par ailleurs préconisé de réaliser les sillons de culture perpendiculairement à la pente.

Il est à rappeler que les pentes restituées seront très faibles (de 1 à 5 %)

Les effets sont négatifs faibles, directs, temporaires, à court terme.

II.2 - PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Les impacts potentiels dans ce domaine concernent les risques de pollution accidentelle de la nappe alluviale par infiltration d'eaux pluviales à travers des matériaux qui ne seraient pas conformes.

Les impacts potentiels vis-à-vis de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sont cependant très faibles compte tenu de la situation des terrains par rapport au captage le plus proche (*cf chapitre relatif aux captages AEP page 23*).

- Mesures :

La principale mesure dans ce domaine concerne le respect des modalités de contrôles fixées par l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations.

En cas de présomption de contamination, les déchets inertes seront refusés.

Les mesures et contrôles suivants seront réalisés :

- Article 8 : avant ou au moment de la livraison ou lors de la première livraison d'une série d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur de déchets un document préalable indiquant le nom et les coordonnées du producteur, l'origine des déchets, le libellé et code des déchets, la quantité concernée.
- article 11 : Les déchets d'enrobés bitumineux feront l'objet d'un test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron. Les résultats de ce test seront indiqués sur le document préalable.
- article 12 : Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement du camion et lors du réglage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Le déversement direct de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
- article 13 : En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception est délivré à l'expéditeur des déchets. En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur origine, nature et volume des déchets,...).
- article 14 : L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :
 - ✓ La date de réception ;
 - ✓ L'origine et la nature des déchets ;
 - ✓ Le volume (ou la masse) des déchets ;
 - ✓ Le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
 - ✓ Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

Seuls les matériaux décrits dans la présente demande d'autorisation et figurant par ailleurs à l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 seront admis.

Il n'est pas envisagé d'admettre de déchets contenant de l'amiante ou de déchets provenant de sites potentiellement contaminés.

L'exploitation du site sera réalisée en utilisant les infrastructures existantes de la société CIV, de l'autre côté de la route départementale n°5 :

- Atelier.
- Bascule.
- Sanitaires autonomes (fosse septique) vidangés régulièrement sont mis à la disposition du personnel de surveillance du site.

Les accès au site seront fermés en dehors des heures et jours d'ouverture du site (article 17).

Les effets sont négatifs, moyens, directs, permanents et temporaires, à court et moyen terme.

II.3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT

(cf. Figure 15 : plan du modelé topographique de remise en état final page 58)

Les nuisances potentielles dans ce domaine concernent l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales du fait de l'augmentation des pentes des terrains.

Après remise en état final de la zone remblayée, les terrains retrouveront une configuration sensiblement similaire à celle qui existait avant leur exploitation en carrière, la seule modification portant sur la zone basse du secteur. Les pentes resteront très faibles (entre 1 % et 5 % pour les parties cultivées, hors fossé).

Par ailleurs, le modelé permettra une meilleure gestion des ruissellements en assurant un drainage général de la parcelle par un fossé qui rejoindra le point bas créé à l'angle du merlon au niveau de la piste de karting, à la cote 48 m NGF.

- Mesures :

Le projet prévoit :

- la mise en place d'un fossé de collecte des ruissellements potentiels en limite du projet et de la zone accueillant la piste de karting. Ce fossé sera connecté au point bas du secteur ;
- l'aménagement du point bas sera à la cote 48 m NGF où les eaux s'infiltreront. Une étude de perméabilité a été réalisée par le bureau d'études ICSEO le 24 mars 2014 (cf. annexe 4) au niveau de cette zone. Elle indique une perméabilité moyenne de 1.10^{-5} m/s, valeur favorable à l'infiltration des eaux. Cette mesure confirme les capacités d'infiltration des sols dans ce secteur qui limitent de façon très importante la gestion des eaux superficielles compte tenu des pentes des terrains concernés (après ou pendant la durée de l'exploitation de l'ISDI).

Le fossé et le bassin d'infiltration seront réalisés en début d'exploitation, pour permettre, en phase d'exploitation, de récupérer les eaux de ruissellement notamment de la piste en enrobé et de la zone de contrôle des remblais avant la mise en dépôt.

En bordure de la route départementale n°5, les pentes des terrains remblayés seront orientées vers l'intérieur de la parcelle pour ne pas créer d'apports potentiels vers les fossés de cette voirie.

A l'état final, le « fonctionnement » sera donc très similaire à celui qui existe actuellement sur ces terrains :

- Réalisation d'un fossé de collecte le long de la limite avec la piste privée de karting qui facilitera le drainage, la décantation des fines et l'infiltration des eaux de ruissellement.
- Réalisation d'un modelé topographique conduisant les ruissellements potentiels vers le principal point bas en supprimant les autres points bas actuels assurant ainsi un meilleur drainage de la parcelle et évitant les impacts sur les espaces périphériques.
- Aménagement d'un point bas pour permettre la maîtrise des débits et l'infiltration des eaux

Le fossé de collecte aura une pente très faible et permettra le stockage des eaux pluviales qu'il récupérera. Il aura pour dimensions : largeur de 3 m, hauteur d'1 m et talus de 1 pour 1, longueur totale de 476 m, entraînant donc un volume de stockage à 952 m³ (voir détail calcul en annexe 2).

Le point bas sera aménagé et aura les dimensions suivantes : une surface de 173 m² et une hauteur d'1 m. Il disposera donc d'un volume de 173 m³.

Ces aménagements (fossé de collecte et aménagement en point bas) permettront le stockage d'un volume total de 1 125 m³.

Ils seront suffisants pour permettre d'intercepter une pluie décennale dont le volume a été évalué par la méthode des volumes à 1 122 m³ (voir annexe 2).

Ces mesures permettent ainsi d'empêcher les écoulements d'inonder l'emprise extérieure de l'installation.

Les fossés et bassin d'infiltration feront l'objet d'un entretien régulier, avec en cas de besoin un curage des fines en fond de bassin et de fossé.

Les effets sont négatifs, négligeables à faibles, directs, permanents.

III - CONTEXTE NATUREL

Le projet concerne exclusivement un espace agricole à faible valeur floristique et faunistique potentielles et les inconvénients du projet dans ce domaine resteront limités.

Après mise en place des matériaux inertes, il sera reconstitué un espace de culture agricole sur l'ensemble des terrains avec des parties enherbées de transition avec les espaces périphériques (chemin, routes, canal).

Il convient de se reporter au chapitre E en page 75 sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

- Mesures

La réalisation d'une haie à caractère naturel contribuera à diversifier les habitats locaux pour la flore et la faune.

Les travaux de décapage seront réalisés en dehors des périodes de migration.

Les effets sont négatifs, faibles, directs, temporaires à court terme.

IV - CONTEXTE HUMAIN ET CADRE DE VIE

IV.1 - PAYSAGE

Dans ce chapitre seront traitées :

- La perception visuelle du site pendant l'exploitation ;
- Les transformations pouvant porter préjudice au paysage pendant et après exploitation.

IV.1.1. PERCEPTION VISUELLE DU SITE

(cf. Figure 17 : perceptions visuelles : prises de vues page 68)

Il est à noter que les impacts éventuels les plus importants concernent la phase travaux. A l'état final, les terrains retrouveront leur vocation agricole actuelle dans une configuration globalement similaire et les impacts locaux sur le paysage resteront faibles.

Les endroits où les effets sont potentiellement les plus importants correspondent à ceux où une vision statique s'exerce, c'est-à-dire les secteurs d'habitat identifiés et localisés lors de l'étude du contexte humain dans la partie description du site et de son environnement page 14.

- La frange Nord d'Isles-lès-Villenoy. La présence de la haie de peupliers en limite Sud du périmètre permet une protection visuelle de ce quartier résidentiel et atténue les possibilités de perception visuelle depuis ce quartier vers le site. Seule l'extrémité Nord-Est de la frange bâtie, offre potentiellement des vues en direction du site.
- Depuis les éventuels points de vues lointains sur les hauteurs des coteaux comme depuis Voisins ou Esbly, des perceptions d'ensemble de la boucle, et notamment sur les terrains de la demande, sont possibles. En revanche, l'éloignement et la présence d'installations industrielles plus marquantes à proximité des terrains atténueront l'impact du projet pendant la phase des travaux.

Les vues dynamiques depuis la route étant temporaire, leur impact est potentiellement moins important. Etant donné l'orientation et la progression vers l'Est et le Sud du front de remblayage, les sensibilités seront essentiellement liées à :

- La route départementale n°5 depuis laquelle se percevra une partie du remblayage non masqué par le merlon existant ;
- Le chemin d'exploitation de « l'Orme à l'Anesse », qui donne directement sur les terrains. En revanche, ce chemin se terminant en impasse, sa fréquentation est néanmoins limitée aux usagers des centrales ainsi qu'aux agriculteurs ;

- Le chemin de halage du canal de l'Ourcq, au Nord. Cette liaison douce bénéficie cependant de la présence d'un accotement boisé qui permet de faire écran surtout en période de frondaison de la végétation.

Le merlon limite les perceptions visuelles depuis la route départementale n°5.

- Mesures :
 - ✓ Réalisation d'une haie en continuité de celle existante le long de la RD n°5.
 - ✓ Conservation du merlon existant le long de la RD n°5.

Les effets sont négatifs, moyens, directs, temporaires, à court terme.

IV.1.2. TRANSFORMATION DU PAYSAGE

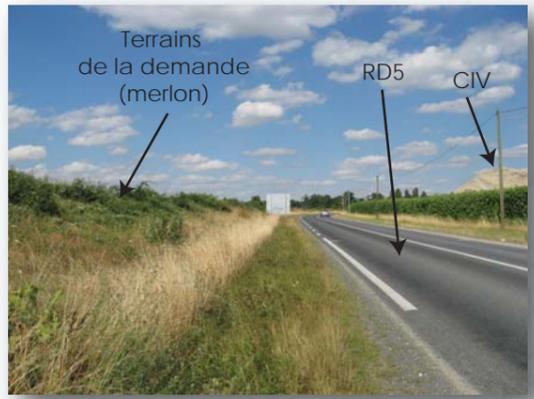
D'une façon générale, il est prévu un retour des terrains à un niveau topographique similaire à celui avant exploitation du site en carrière dans les années 80/90, évitant ainsi des exhaussements importants.

Au regard de l'état actuel des terrains, la remise en état agricole et la légère élévation du niveau du sol du secteur Nord (3 mètres de hauteur en moyenne, en pente douce depuis le canal), la transformation du paysage ne sera notable que lors de la phase des travaux. Comme le montre l'extrait de la carte IGN de 1943, le modelé proposé dans le cadre de la présente demande reprendra au plus juste la topographie de l'époque en rejoignant le niveau de l'accotement du canal à une altitude de 55,6 m NGF, avec une pente orientée vers le Sud.

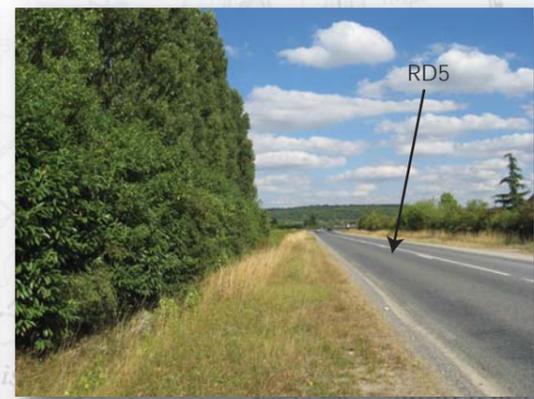
Les effets à terme sont nuls.



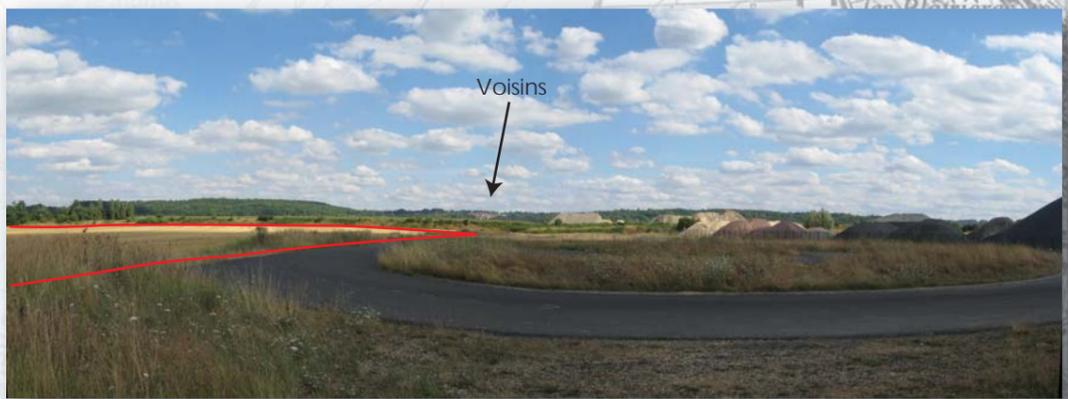
1- Depuis les habitations, les côteaux d'Esblly et Vignely, les perceptions visuelles sont très atténuées de part l'éloignement.



2- La présence d'un merlon occulte toute perception visuelle sur le Nord du périmètre depuis la route départementale n°5.



3- Ecran ponctuel de peupliers.



4- Comme au Nord-Ouest, les vues depuis Voisins seront très atténuées donc peu significatives du fait de l'éloignement.



5- Dans le secteur du giratoire, les perceptions dynamiques (depuis la RD5 et route d'accès à Isles-les-Villenoy) seront les plus sensibles. Il en est de même pour les perceptions visuelles statiques possibles depuis les habitations de la frange bâtie Nord.

PERCEPTIONS VISUELLES
 Prises de vues (Août 2008)
 1/15000



IV.2 - AGRICULTURE

La poursuite des travaux de remblayage des déchets inertes entraînera l'immobilisation temporaire de terres agricoles par partie de 3 ha.

- Mesures :

La remise en état agricole bénéficiera des mesures suivantes afin de retrouver au plus vite des terres cultivables :

- Des accords ont été conclus avec l'exploitant pour compenser la perte provisoire de surface cultivable ;
- La terre végétale sera décapée de façon sélective et stockée sous forme de merlon de faibles hauteurs de manière à maintenir leurs caractéristiques physiques et biologiques. Ces sols contiennent en effet de nombreuses propagules (graines, rhizomes, bulbes...) ainsi que la microflore et la microfaune du sol qui permettront la remise en culture après remise en état. Les précautions suivantes devront être prises :
 - ✓ Décapage soigné, en évitant au maximum les mélanges entre des terres de nature différente ;
 - ✓ Stockage sur des épaisseurs limitées (à 2 mètres), en évitant les tassements et sur les durées les plus courtes possibles, l'idéal étant de les régaler au fur et à mesure sur les zones remises en état final.
- Les matériaux inertes mis en dépôt seront dans la mesure du possible répartis selon leur nature et les matériaux les plus « nobles » seront favorisés dans les parties supérieures du remblai.

Les effets sont négatifs, moyens, directs, temporaires, à court terme.

IV.3 - BRUIT

Les principales sources sonores à proximité du site sont :

- La circulation routière (route départementale n°5) ;
- Les activités industrielles (activités liées aux matériaux routiers) ;
- Le trafic ferroviaire ;
- Le trafic aérien lié à l'aérodrome de Meaux-Esbly.

L'ensemble de ces sources est à l'origine d'un bruit de fond, dans lequel s'inscrit le bruit qui sera produit par le fonctionnement du site, dont les principales sources seront :

- La circulation des poids lourds liés à l'acheminement des matériaux ;
- Les engins utilisés pour la mise en place des matériaux (un bulldozer).

Les secteurs d'habitat les plus proches sont :

- La frange Nord de la commune d'Isles-lès-Villenoy, avec un habitat pavillonnaire majoritairement de type R+1+C à environ 100 m au Sud du périmètre ;

- Les habitations du secteur du Poteau au plus près à environ 180 m à l'Est du périmètre.
- Mesures (article 18) :
 - ✓ Les accès au site depuis le giratoire de la route départementale n°5 permettent d'accéder à la zone de remblai située à environ 100 m des habitations ;
 - ✓ Les engins utilisés seront tous conformes à la réglementation relative à l'insonorisation des engins de chantier ;
 - ✓ Les horaires d'activité seront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du Lundi au Vendredi matin et de 13h00 à 16h00 le Vendredi après-midi ;
 - ✓ La vitesse de circulation des camions à l'intérieur du site sera limitée à 30 km /h.

Les effets sont négatifs, faibles, directs, temporaires, à court terme.

IV.4 - POUSSIÈRES

Les poussières sont engendrées en période de sécheresse par l'envol d'éléments fins issus de la manutention des matériaux inertes et des opérations de terrassements. La mise en suspension dans l'atmosphère de particules a pour origine :

- Les opérations de manutention des matériaux lors du déchargement et des opérations de compactage et de terrassement ;
- La circulation des engins et des poids lourds sur les pistes.

La dispersion des particules fines mises en suspension est influencée par les conditions météorologiques (direction du vent, vitesse du vent, stabilité de l'atmosphère). Les vents dominants et notamment les vents forts et moyens sont de secteur Ouest/Sud-Ouest, ce qui limite les risques de propagation vers des secteurs urbanisés.

- Mesures (articles 20 et 21) :
 - ✓ En période de sécheresse, les pistes et les secteurs en cours de remblayage seront arrosés si nécessaire,
 - ✓ Tout brulage sera interdit sur le site.

Les effets sont négatifs, faibles, temporaires, à court terme.

IV.5 - PROPRETE DES VOIES

Les nuisances potentielles dans ce domaine sont liées, en périodes pluvieuses, aux risques d'emport sur les voies publiques de boues et d'accident en décollant ou au risque d'emport dans le milieu naturel de matière en suspension via les eaux pluviales de ruissellement. Ces matières en suspension sont principalement produites par les matériaux inertes admis sur le site.

Ces risques sont principalement concentrés au niveau des accès sur la route départementale n°5 au niveau du giratoire et entre celui-ci et l'accès de la carrière CIV, sur la route d'Isles-lès-Villenoy.

- Mesures (article 21) :

- ✓ La société CIV fera intervenir sa balayeuse sur la route départementale n°5 et la route menant à Isles-lès-Villenoy si nécessaire.
- ✓ Un décrotteur et un tronçon de piste en enrobé d'environ 300 m linéaires seront mis en place sur l'emprise de l'autorisation avant la route départementale n°5.

En ce qui concerne les eaux pluviales de ruissellement, elles seront collectées dans un fossé périphérique vers un point bas où elles s'infiltreront naturellement comme c'est le cas aujourd'hui.

Les effets sont négatifs, faibles, temporaires, à court terme.

IV.6 - BIENS MATERIELS, OUVRAGES TECHNIQUES, SERVITUDES

Du fait de l'éloignement des bâtiments et habitations existants aux abords du site, l'exploitation du dépôt n'est pas de nature à provoquer des effets sur les biens matériels aux abords du site.

Aucun ouvrage technique n'a été recensé dans l'emprise du périmètre de demande d'autorisation.

Les effets sont nuls.

IV.7 - DESSERTE ET CIRCULATION

(cf plan de principe de l'exploitation et accès, page 56)

L'accès aux terrains sera réalisé à partir du giratoire de la route départementale n°5, dont une sortie vers le site de stockage projetée a déjà été aménagée. Les poids lourds emprunteront ensuite une voie interne privée qui sera aménagée spécialement, jusqu'à la zone de remblai.

Le trafic généré par l'apport de matériaux inertes utilisés en remblayage des terrains peut être estimé à environ 30 rotations par jour (soit 60 passages) en considérant un tonnage moyen de 15 tonnes par camion.

Il n'y aura pas d'augmentation du trafic PL sur la route départementale n°5 car les apports dans le secteur des « Murs Blancs », objet de la présente demande d'autorisation, interviendront lorsque la société CIV aura terminé le remblayage de la carrière située au Sud. Le trafic lié aux apports projetés dans le cadre de la présente demande viendra remplacer le trafic lié au remblayage de la carrière, sans cumul.

Les effets sont négatifs, faibles, directs, temporaires, à court terme.

IV.8 - CIRCULATIONS DOUCES – CHEMINEMENTS

Les abords du canal de l'Ourcq représentent la circulation douce la plus importante dans les environs du site.

Situés au Nord du périmètre objet de la présente demande d'autorisation, ce cheminement ne sera confronté qu'au risque de nuisance visuelle mentionnée précédemment, limité par la présence d'arbres le long du chemin de halage.

Les effets sont négatifs, moyens, directs, temporaires, à court terme.

IV.9 - CONTROLE ET SECURITE DES ACCES

Conformément aux articles 17 et 24, les moyens qui seront mis en oeuvre pour permettre le contrôle des accès sont :

- L'installation de stockage de déchets inertes sera clôturée ;
- L'accès au site s'effectuera par une entrée unique ;
- Durant les heures normales d'activité, l'accès sera contrôlé par le personnel intervenant sur place. En dehors de ces périodes, l'accès au site sera fermé par un portail cadenassé ;
- Le chemin d'accès à la zone de remblai permettra le stationnement des poids-lourds si nécessaire (contrôles, pointe d'affluence,...) ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place au débouché de l'accès sur le rond-point de la route départementale n°5,
- A proximité de l'entrée du site, un panneau de signalisation et d'information (résistant et avec écriture inaltérable) précisera : l'identification de l'installation de stockage, le n° et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la raison sociale et l'adresse de l'exploitant, la mention « interdiction à toute personne non autorisée », le n° de téléphone de gendarmerie ou de police et des services départementaux d'incendie et de secours.

E. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

I - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre.

Le terrain d'étude se situe sur la commune d'Isles-lès-Villenoy qui est concernée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009.

Ce SDAGE donne des préconisations précises pour l'amélioration ou le maintien des masses d'eau. Ces préconisations sont classées en orientations qui font l'objet de plusieurs dispositions.

Les différentes orientations concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Orientations	Dispositions	Justifications
Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Le projet prévoit la mise en place d'un fossé de collecte qui permettra de stocker, d'infiltrer les eaux pluviales et d'améliorer leur qualité. Il sera connecté à une zone basse aménagée qui permettra également d'infiltrer les eaux pluviales.
Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Le projet prévoit l'aménagement d'un fossé qui participera à la rétention des polluants (décantation des fines). Des mesures de contrôle des matériaux limiteront les pollutions potentielles du milieu récepteur

II - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique (bassin versant, ...) qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ; il doit être compatible avec le SDAGE.

Le terrain du projet n'est pas concerné par un SAGE.

F. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001.

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ► la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13) ;
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) ;
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

II - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

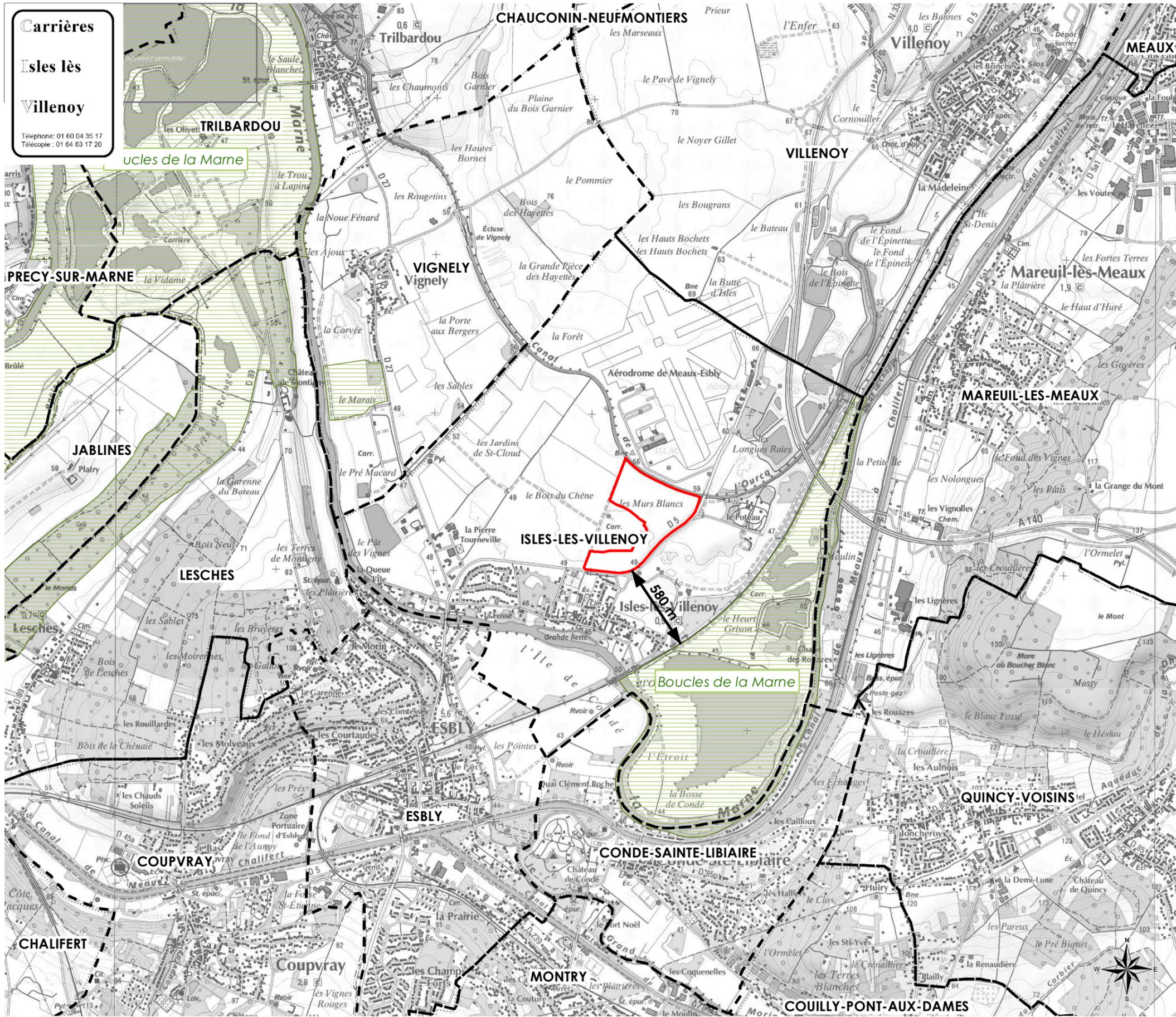
La ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR1112003 « Boucles de la Marne » est située en dehors du périmètre d'étude, à environ 600 m à l'Est de celui-ci. Il s'agit d'un site du réseau Natura 2000 concerné au titre de la directive « Oiseaux ».

Le site est constitué de huit entités s'étalant, sur plus de 40 km, des confins de la Seine-et-Marne jusqu'aux portes de l'agglomération parisienne.

En Île-de-France, la Marne décrit une série de boucles bordées par un chapelet de plans d'eau, témoins de plusieurs décennies d'exploitation des ressources en sables et graviers du sous-sol. Dans cette vallée marquée par l'activité d'extraction, la mosaïque de milieux est favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt européen à l'origine de son inscription au réseau Natura 2000. Englobant huit boucles distinctes, la ZPS (Zone de protection spéciale) des « Boucles de la Marne » (2641 ha) a été classée en 2006 car elle accueille tout au long de l'année de nombreuses espèces d'oiseaux (252) qui y trouvent une diversité de milieux répondant à leurs exigences écologiques. Le réseau de zones humides offre notamment de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Les habitats concernés sont essentiellement des zones humides (30%), des terres arables (20%), des forêts de feuillus (15%), des broussailles (4%) et des prairies mésophiles améliorées (1%). L'essentiel des espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site sont inféodées aux zones humides de grande ampleur. Onze d'entre elles sont inscrites à l'annexe de la directive « Oiseaux ». Il s'agit des espèces suivantes : le Blongios nain, la Bondrée apivore, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, l'Œdicnème criard, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Sterne pierregarin et le Butor étoilé.

SITE NATURA 200 Les Boucles de la Marne

Echelle : 1/25 000



Carrières
Isles lès
Villenois
Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

 Périmètre de la demande d'autorisation
 NATURA 200 (ZPS)

0 625 1250
m



III - PRESENTATION DES ESPECES A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 DES « BOUCLES DE LA MARNE » :

La présentation des espèces ci-dessous est issue du DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB) du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » qui a été validé le 30 septembre 2010.

■ Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Le Blongios nain ou Butor blongios habite les marais d'eau douce de plaine ou les plans d'eau bordés de roseaux et autres plantes aquatiques émergentes. Les ceintures de saules ou d'aulnes sont également appréciées, l'espèce étant nettement arboricole. Elle fréquente par ailleurs les milieux artificiels tels que piscicultures, canaux, plans d'eau de carrière et bassins ornementaux, y compris parfois dans de grands parcs urbains. Le Blongios se nourrit de poissons, d'amphibiens et d'insectes. Il chasse en solitaire et plutôt au crépuscule, immobile dans le couvert des roseaux ou avançant lentement sur les berges. L'espèce vit seule ou en couple, parfois en petits groupes lâches lors des migrations. Elle est monogame et le mâle établit son territoire au début de la reproduction. Les deux parents s'occupent des jeunes jusqu'à leur envol. Le nid est un empilement dense de roseaux et de feuilles, d'une trentaine de centimètres de diamètre. Il est construit dans les roselières denses et les fourrés saules ou les buissons. En roselière, il est normalement à quelques dizaines de centimètres de hauteur et au-dessus d'eaux d'une profondeur de 25-30 cm. La ponte unique de 5 ou 6 oeufs (extrêmes : 4 à 9) est déposée à partir de la mi-mai. L'incubation dure 18 jours et les jeunes s'envolent vers l'âge de 1 mois. L'espèce passe l'hiver en Afrique subsaharienne. Elle revient à partir de la fin avril et quitte nos régions en août-septembre.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Cette espèce est strictement migratrice, elle arrive dans la région principalement en mai, pour en repartir dès le mois d'août. Elle installe son nid au sein des boisements, mais ses terrains de chasse sont constitués de milieux ouverts (prairies, friches, landes, lisières, clairières...). Les secteurs où alternent massifs boisés et prairies sont particulièrement attractifs pour l'espèce. Sa nourriture est très spécialisée, puisque les œufs, larves et adultes d'Hyménoptères (guêpes, bourdons...) constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Le territoire de nidification varie de 250 à 1800 ha, selon l'abondance des proies. Le nid est construit sur un grand arbre au sein d'un boisement ou à sa lisière. Les œufs sont pondus en juin ou juillet et les jeunes sont indépendants en août ou début septembre.

■ La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

La Gorgebleue est un petit passereau habitant les zones humides. Sa nourriture est constituée d'une grande variété d'arthropodes, notamment d'insectes et de leurs larves. Elle passe souvent inaperçue, sauf le mâle en période nuptiale qui se montre facilement sur ses perchoirs de chant. Son existence se passe surtout au sol, courant et se faufilant sous la végétation palustre, sortant brièvement à découvert sur des plages de vase pour se nourrir, mais toujours prompte à regagner le couvert végétal. Elle affectionne les marais littoraux, les rives des cours d'eau, les marais intérieurs et les étangs riches en héliophytes et saules. Sa conquête de l'intérieur des terres s'est soldée récemment par l'installation de l'espèce dans des habitats plus secs. Le milieu agricole apparaît désormais occupé au moins localement (Poitou-Charentes et Vendée), en particulier des zones de cultures intensives incluant des champs de colza. Dans le nord et l'est du pays, elle se cantonne dans les phragmitaies et dans les saulaies pionnières des rives des cours d'eau ou le long des bras morts tant que ces ripisylves présentent un sol nu, limoneux ou vaseux, où elle vient s'alimenter. Elle apprécie également les bords des fossés des peupleraies présentant

une telle caractéristique. Le nid est construit à terre ou dans une touffe de végétation, souvent près de l'eau. C'est une coupe d'herbes sèches, de mousse et de feuilles mortes. L'intérieur comporte des végétaux plus fins, parfois du crin ou des plumes. Les oeufs, au nombre de 4 à 7, sont déposés en 2^e quinzaine d'avril pour la première ponte et 2^e quinzaine de mai jusque début juin pour l'éventuelle seconde ponte. L'incubation dure 13 à 14 jours et les jeunes séjournent au nid de 12 à 14 jours. La Gorgebleue est une espèce migratrice qui arrive dans nos régions en mars-avril pour repartir en août-septembre. L'hivernage est régulier en petit nombre sur le littoral méditerranéen.

■ Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Le Martin-pêcheur recherche les eaux riches en petits poissons et libres de glace en hiver. Il préfère les eaux douces aux eaux saumâtres ou salées pour la reproduction et apprécie la présence de perchoirs pour ses affûts. Il a également besoin de talus pour y creuser le tunnel du nid. L'alimentation est principalement constituée de poissons et d'insectes aquatiques, plus rarement de crustacés, mollusques, insectes terrestres et amphibiens. Il se nourrit en plongeant, soit depuis un perchoir, soit après un vol sur place. Les Martins-pêcheurs d'Europe sont plutôt solitaires en dehors de la saison des nids et beaucoup défendent un territoire alimentaire. Le mâle adulte défend habituellement le territoire de nidification de l'été précédent (souvent de l'ordre de 1 km de rivière), tandis que la femelle reste à proximité. Les jeunes se dispersent dans toutes les directions et certains parcourent des centaines de kilomètres. L'espèce est normalement monogame. Bien que la fidélité du couple puisse exister d'une saison sur l'autre, le changement de partenaire et de territoire peut avoir lieu au cours de la saison de reproduction. Le nid est creusé sur les rives abruptes d'une rivière ou d'une carrière, le plus souvent au-dessus de l'eau. Le tunnel mesure ordinairement entre 45 et 90 cm, avec une chambre d'incubation au bout. La ponte de 6-7 œufs (maximum 8) commence en avril et la couvaison dure 3 semaines. Les jeunes s'envolent durant leur 4^e semaine et deviennent indépendants au bout de quelques jours. Il arrive qu'il y ait une 2^e, voire une 3^e couvée annuelle.

■ Le Milan noir (*Milvus migrans*)

Le Milan noir apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides. Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, qu'il survole souvent lentement et à hauteur basse. Il est prédateur et charognard. Il arrive qu'il poursuive d'autres prédateurs (faucons, hérons...) pour leur dérober leur nourriture, voire qu'il pille les nids de cormorans ou de hérons pour s'approprier du poisson. Les proies vivantes sont petites et capturées au sol, sur l'eau ou en vol, notamment les insectes. Le Milan noir est parmi les plus grégaires des rapaces. Il est particulièrement sociable en dortoir ou sur les lieux d'alimentation, centres d'enfouissement de déchets notamment, ainsi qu'en migration (regroupements de plusieurs dizaines d'oiseaux). Les couples sont monogames et les mêmes oiseaux se retrouvent généralement d'une année sur l'autre. Les nids sont isolés ou en colonie lâche avec des espacements de plus de 100 m. La femelle est peu active et ne quitte pas le petit territoire du nid. Elle est entièrement approvisionnée par le mâle entre avril et mi-juin. Le nid est une structure compacte de branchages, garnie de divers déchets et surtout de papiers, chiffons, plastiques. Il est construit sur une branche d'arbre ou à une fourche, plutôt près du sommet. La ponte unique de 2-3 oeufs (extrêmes : 1-5) est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 26 à 38 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 42 jours. L'espèce passe l'hiver en Afrique. Elle revient à partir de mars et quitte nos régions dès le mois d'août.

■ La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

La Mouette mélanocéphale vit près des côtes et des grands plans d'eau et marais de plaine. Le nid est près de l'eau, parfois dans les prairies mais le plus souvent sur des îlots présentant des secteurs peu végétalisés. Elle hiverne essentiellement sur les côtes, sans s'éloigner en mer. Elle se nourrit surtout d'invertébrés terrestres (glanés notamment dans les cultures) et aquatiques en saison de nidification. Sinon, elle mange des poissons marins et des mollusques. Il arrive aussi qu'elle se nourrisse sur les centres d'enfouissement de déchets avec les autres Laridés. Elle peut être seule ou en groupe et s'associe fréquemment avec la Mouette rieuse, dont elle partage les méthodes de recherche alimentaire. L'espèce est généralement grégaire et niche en colonies denses (parfois plusieurs centaines de couples). L'association avec d'autres Laridés, particulièrement la Mouette rieuse, est le cas général. Elle défend un petit site de nid qu'elle utilise pour la parade, la couvaison et le nourrissage des jeunes. Le nid est une dépression garnie d'herbes et de quelques plumes, sur le sol nu ou dans la végétation basse. La ponte de 3 œufs, parfois 2, est déposée à partir de la mi-mai. L'incubation dure 23-25 jours et l'envol a lieu à l'âge de 35-40 jours. Durant les 3 premières semaines, un adulte reste au nid et protège les poussins du soleil et de la pluie. À moins d'être dérangés, les jeunes s'éloignent très peu du nid, et ce jusqu'à l'envol.

L'espèce est majoritairement migratrice en Île-de-France, bien que quelques individus probablement exogènes soient observés au cœur de l'hiver. Elle revient à partir de la fin février et quitte la région dans le courant de l'automne. L'installation des nicheurs n'a pas lieu avant début mai.

■ L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

Il s'agit d'une espèce migratrice arrivant de ses quartiers d'hivernage dès fin février. Les pontes ont principalement lieu entre avril et mai, les jeunes sont indépendants 2,5 mois plus tard. Une deuxième ponte est réalisée chez certains couples. Dès la fin de la période de reproduction, les oiseaux se rassemblent en groupes de plus en plus importants avant de migrer vers le sud (péninsule ibérique, Afrique du Nord) dans le courant des mois d'octobre/novembre. Les oiseaux nichent à même le sol sur des terrains secs, drainants, caillouteux, à végétation clairsemée (« steppes », cultures tardives, friches...). La majorité des effectifs français niche dans des milieux cultivés. L'Œdicnème se nourrit de diverses petites proies animales telles des mollusques, des insectes, de petits reptiles ou des micromammifères... En plaine agricole, la superficie de son territoire oscille entre 50 ha et 200 ha et parfois davantage en fonction des ressources alimentaires et de la densité des couples nicheurs. Cette espèce est principalement nocturne et reste très discrète durant la journée.

■ Le Pic noir (*Dryocopus martius*)

Le Pic noir apprécie les hautes futaies âgées. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres. Il se nourrit surtout des larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages. L'espèce est sédentaire et solitaire. Mâle et femelle ont des territoires séparés ou se chevauchant en période internuptiale. La formation du couple débute tôt, la sélection du site et l'excavation du trou de nid commençant dès la mi-février. Dans la plupart des cas, le couple n'est uni que pour une seule saison, de l'hiver à l'été. Les oiseaux âgés restent fidèles à un territoire et à certains arbres à cavités. Les territoires sont très grands, souvent de l'ordre de 300-400 ha pour un couple, parfois moins de 100 ha dans les habitats les plus favorables. La ponte unique de 4-6 œufs (extrêmes : 1-9) est déposée à partir d'avril dans une cavité creusée dans un arbre. La hauteur du trou varie de 4 à 25 m. L'entrée est ovale et d'une profondeur atteignant 60 cm. Il n'y a aucune

garniture hormis d'éventuels copeaux non évacués. L'incubation dure 12 jours et l'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours.

■ La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Cette espèce migratrice revient de ses quartiers d'hiver africains durant la première quinzaine du mois de mai pour repartir courant septembre. L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches...) riche en insectes de taille moyenne à grande. La présence de buissons, surtout épineux (prunellier, ronce, aubépine), est importante puisqu'elle y installe son nid. La taille du territoire varie entre 1,5 et 2 ha en moyenne. La ponte a lieu entre la mi-mai et la mi-juin. Les jeunes sont indépendants environ un mois plus tard. La Pie-grièche écorcheur se nourrit en majorité d'insectes (coléoptères, hyménoptères, orthoptères...) qu'elle capture au sol ou parfois en vol, à partir de postes d'affût (arbustes, buissons...).

■ La Sterne pierregarin (*Sterna Hirundo*)

La Sterne pierregarin niche essentiellement sur des terrains à faible recouvrement végétal. Elle préfère les côtes et les îles, particulièrement les sites avec du sable, des graviers, de la vase ou des coquillages et de la végétation où les poussins peuvent s'abriter. En eau douce, la perte d'habitats naturels liée à l'artificialisation des cours d'eau l'a obligée à se reporter sur des sites artificiels tels que les sablières et les radeaux installés à son intention. La Sterne pierregarin se nourrit surtout de poissons capturés en plongeant, également de crustacés et d'insectes. Elle s'éloigne parfois de 5 à 10 km du nid pour chercher à manger. Elle niche généralement en colonie et ne défend qu'un petit territoire circulaire autour du nid. La fidélité au site est importante si celui-ci reste favorable (colonisation limitée par les grandes herbes et les ligneux). La compétition pour les sites de nid est forte en début de saison et lorsque les nids sont proches les uns des autres. L'espèce niche fréquemment en colonie mixte avec la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale. Elle souffre de la dominance de ces espèces qui occupent déjà leur nid lorsque la Sterne cherche à s'installer. Le nid est une dépression creusée dans le substrat. Il peut être nu, tapissé ou délimité par divers débris végétaux. La ponte de 1 à 3 oeufs débute mi-mai. L'incubation dure 3 semaines et les jeunes s'envolent à l'âge de 3 à 4 semaines. L'espèce est migratrice et passe l'hiver en Afrique sub-saharienne. Elle revient à partir de la fin mars et quitte nos régions dès le mois d'août.

■ Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Le Butor étoilé ou Grand Butor est inféodé aux marais de plaine dont les niveaux d'eau subissent peu de variations et dont la végétation hélophytique dense lui permet de se dissimuler. Ses préférences vont vers les grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux. Il tolère les eaux saumâtres des marais d'estuaires mais recherche plutôt l'eau douce. En hiver, l'espèce fréquente des habitats plus variés tels que les rizières, les carrières, les piscicultures, les petits étangs... Le gel des plans d'eau le pousse temporairement vers les eaux courantes. Le Butor se nourrit surtout de poissons, d'amphibiens et d'insectes. Il les capture depuis une position stationnaire ou en avançant lentement. Solitaire, il chasse en journée ou au crépuscule dans des eaux peu profondes, à l'intérieur ou près du couvert végétal. L'espèce est polygame, le mâle pouvant avoir jusqu'à 5 femelles. Le couple ne s'associe que pour la copulation, la femelle s'occupant seule de la nichée. Le mâle est fortement territorial depuis la fin d'hiver jusqu'en juillet. Les nids des femelles sont très proches de la place de chant. Les densités de mâles atteignent 1 oiseau pour 2 ha dans les milieux les plus favorables, mais on ne trouve le plus souvent qu'un seul mâle sur plusieurs dizaines d'hectares. Lorsqu'il est dérangé, le Butor prend une position de camouflage avec le bec et le cou tendu vers le ciel, les yeux pivotant vers l'avant pour observer l'intrus. Il peut tenir cette position durant des heures, oscillant pour

suivre le mouvement des roseaux. Le nid est une structure lâche de parties végétales, surtout du roseau, formant une plate-forme de 30-40 cm de diamètre. Elle peut atteindre 90 cm par ajout de matériaux alors que les jeunes grandissent. La ponte unique de 5-6 oeufs (extrêmes : 3 à 7) est déposée à partir d'avril. L'incubation dure 25 jours et l'envol a lieu peu avant la 8e semaine.

IV - EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

Une espèce est considérée dans un bon état de conservation lorsque :

- sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- son aire de répartition n'a pas diminué ;
- et ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant plusieurs critères :

- taille (nombre de couples total), densité (nombre de couples par unité de surface à comparer aux moyennes nationales et régionales) et dynamique (augmentation, stabilité, régression) de la population ;
- localisation de la population dans l'aire de répartition de l'espèce : limite d'aire, isolement...
- qualité et étendue des habitats utilisés par l'espèce ;
- menaces pesant sur l'espèce et ses habitats.

L'Etat de conservation ne prend pas en compte la valeur patrimoniale des espèces.
L'état de conservation des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « des boucles de la Marne » est présenté dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Etat de conservation
Le Blongios nain	Moyen
La Bondrée apivore	Favorable
La Gorgebleue à miroir	Favorable
Le Martin-pêcheur d'Europe	Favorable
Le Milan noir	Favorable
La Mouette mélanocéphale	Défavorable
L'Oedicnème criard	Bon
Le Pic Noir	Favorable
La Pie-grièche écorcheur	Défavorable
La Sterne pierregarin	Défavorable
Butor étoilé	Moyen

V - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

Il s'agit dans cette partie de décrire les incidences sur l'environnement du projet de stockage de déchets inertes. Il convient de se référer au chapitre B du présent document en page 13.

VI - PRESENTATION DU PROJET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Il s'agit dans cette partie de décrire le projet et ses caractéristiques. Il convient de se référer au chapitre C du présent document en page 50.

VII - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit dans cette partie de décrire les effets du projet sur l'environnement. Il convient de se référer au chapitre D du présent document en page 61.

Concernant le milieu naturel, le projet concerne exclusivement un espace agricole à faible valeur floristique et faunistique et les inconvénients du projet dans ce domaine resteront limités.

Après mise en place des matériaux inertes, il sera reconstitué un espace de culture agricole sur l'ensemble des terrains avec des parties enherbées de transition avec les espaces périphériques (chemin, routes, canal).

- Mesures
- La réalisation d'une haie à caractère naturel contribuera à diversifier les habitats locaux pour la flore et la faune.
- Les travaux de décapage seront réalisés durant les mois de novembre, décembre et janvier.

Les effets négatifs sont faibles, directs, temporaires, à court terme.

Concernant la Trame Verte et Bleue, celle-ci est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Ces trames vertes et bleues sont deux des composantes du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE)**. Celui-ci est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposée par la directive cadre sur l'eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013.

D'après cette carte des composantes de la trame verte et bleue, le périmètre d'étude se situe en zone de culture et à proximité d'un corridor de sous-trame herbacée longeant le canal de l'Ourcq.

Sur la carte des objectifs de préservation et de préservation de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France, le canal de l'Ourcq, situé au Nord du périmètre est identifié comme un élément de coupure des réservoirs de biodiversité.

VIII - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet de stockage de déchets inertes se situe sur des terres agricoles localisées en dehors de la ZPS des Boucles de la Marne (à 580 m environ au plus proche) et non identifiées comme zone d'habitat d'espèces dans le Document d'Objectif (DOCOB) validé le 30 septembre 2010. Plusieurs infrastructures recevant un trafic important (route départementale n°5 et voies SNCF), ainsi que les clôtures, merlons sont situées entre le projet et le site Natura 2000 et engendrent des effets de coupure significatif.

Les espèces étant à l'origine de la désignation du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » sont les suivantes : le Blongios nain, la Bondrée apivore, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, l'OEdicnème criard, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Sterne pierregarin et le Butor étoilé.

Une partie des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 a des aires d'alimentation et de nidification directement liées aux zones humides et ne sont pas concernées par le projet, en raison de l'absence d'habitat humide.

Il s'agit des espèces suivantes : le Blongios nain, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et le Butor étoilé.

Pour ces espèces, le projet (phase de décapage et phase d'exploitation) n'aura aucune influence puisqu'aucun milieu humide n'est concerné par le projet.

Les autres espèces (dont l'aire d'alimentation et de nidification n'est pas directement inféodée aux milieux humides) sont migratrices et absentes du secteur une partie de l'année (à partir d'Octobre jusqu'à Février).

L'espèce la plus sensible est l'Oedicnème criard. En période de nidification et lors des regroupements post-nuptiaux, les zones agricoles peuvent constituer un milieu de vie favorable.

Cependant la carte des sensibilités de la boucle d'Isles-les-Villenoy (Cf. carte des sensibilités disponible auprès des services DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France) démontre l'absence de sensibilité au sein du site qui appartient à la zone tampon entre 500 m et 1 km.

Afin de qualifier l'incidence en termes de surface, il a été recensé l'ensemble des surfaces agricoles présentes (correspondant au code Corinne Land Cover n° 211, 242 et 243) dans une zone tampon de 1,2 kilomètre (permettant d'englober l'ensemble du projet) autour de l'ensemble des entités de ce site Natura 2000. Cette surface totale permet de qualifier un impact potentiel maximal inférieur à 0,5 % en prenant en compte l'ensemble de la surface de l'installation de stockage.

■ Incidence en phase décapage :

Risques : dérangement et destruction d'individus lors des regroupements postnuptiaux si le début des travaux est prématuré en période hivernale.

Mesure : Dans le cas de l'OEdicnème criard, la migration postnuptiale se déroule à partir du mois d'août et peut s'étendre jusqu'à fin octobre. Durant cette phase qui exige une tranquillité importante, il est possible d'observer pendant plusieurs jours des groupes de

plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus sur un même secteur. La zone d'implantation du projet étant favorable à ces rassemblements, il est important que les travaux de décapage aient bien lieu en dehors de cette période. Il est donc prévu un décapage des zones avant remblayage pendant la période hivernale (entre novembre et janvier) permettant de limiter l'effet potentiel sur ces espèces.

■ **Incidence en phase travaux :**

Risques : dérangement d'espèces, destruction d'individus et d'habitat

L'OEdicnème criard, contrairement à la plupart des autres, est capable de supporter (dans des conditions raisonnables) des perturbations que l'on pourrait qualifier de continues (routes, voie ferrée, karting, centrales de matériaux, aéroport), ce qui explique notamment que l'espèce puisse fréquenter la zone concernée. En revanche, elle est très sensible aux dérangements ponctuels, qu'ils soient visuels ou auditifs.

Mesures : Les travaux seront réalisés par phase suivant un enchaînement continu. Les phases d'exploitation de 3 ha environ limiteront l'éventuel dérangement ponctuel des oiseaux et la perte de zone agricole potentiellement favorable. De plus, la remise en état du site sera coordonnée à l'avancement de la mise en place des déchets inertes sur le site, permettant de recréer rapidement des milieux favorables.

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'une superficie de 3 à 5 ha (présence de piste) sera en dérangement en même temps, l'impact potentiel de perte d'habitat potentiel de 0,5 % de la surface totale des espaces agricoles concernés par la zone tampon de 1,2 km autour de la zone Natura 2000, est ainsi réduit de 75%.

Au vu de la surface du projet, du phasage par tranche de 3 ha environ, des mesures mises en place et de la remise en état coordonnées au stockage, le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces ou les habitats à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR1112003.

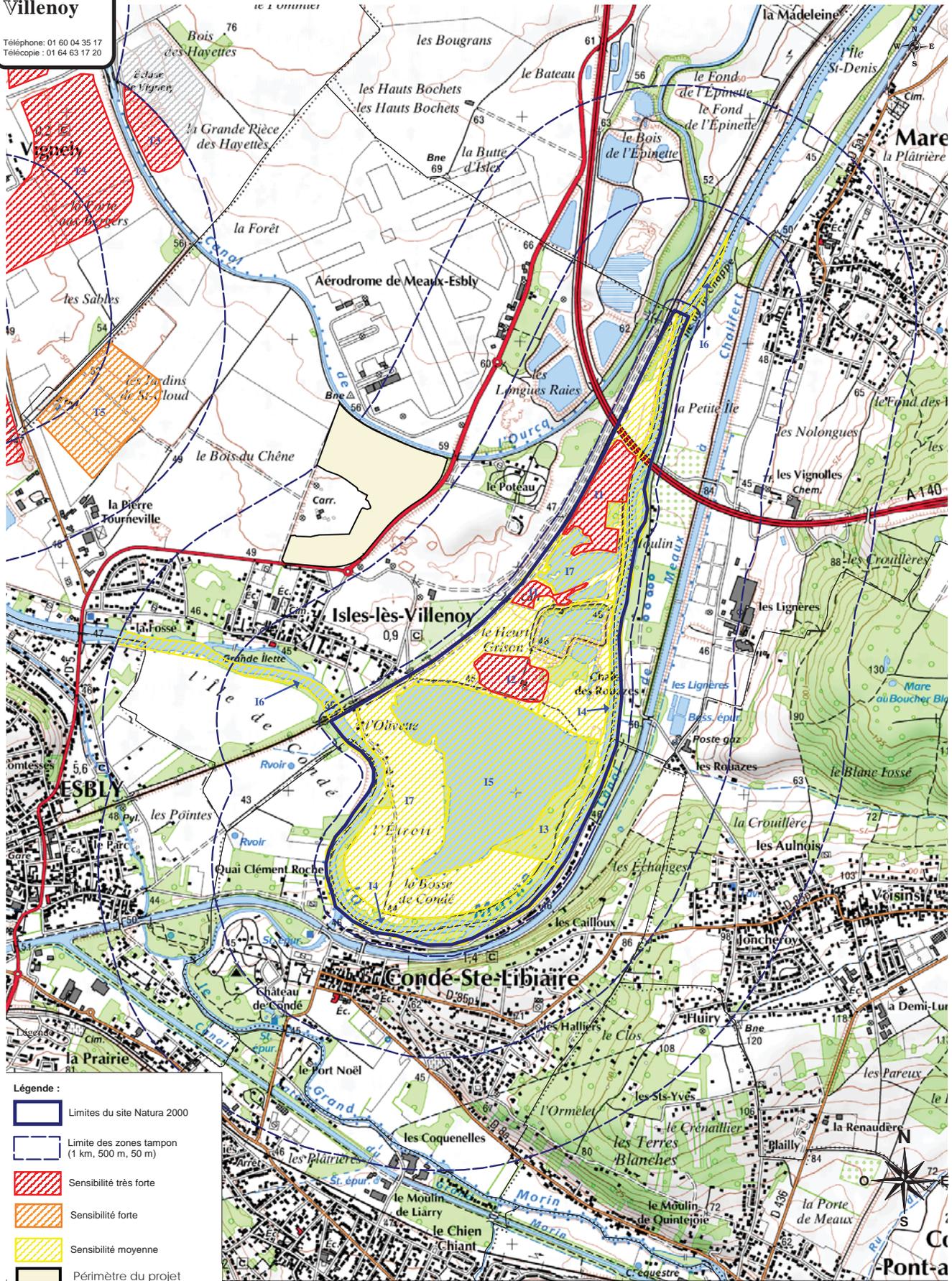
Carrières

Isles lès

Villenois

Téléphone : 01 60 04 35 17
Télécopie : 01 64 63 17 20

CARTE DES SENSIBILITES DE LA BOUCLE D'ISLES-LES-VILLENVOY



Légende :

- Limites du site Natura 2000
- Limite des zones tampon (1 km, 500 m, 50 m)
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Périmètre du projet

Carte des sensibilités de la boucle de d'Isle-ès-Villenois ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR1112003 "Les Boucles de la Marne"

Source des données : DRIEE Ile-de-France, AEV Ile-de-France, Ornithologues bénévoles des Boucles de la Marne.
Fond cartographique numérique : BD Scan 250 © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PFCPMN, AEV Ile-de-France

Date : Décembre 2012

Échelle : 1/1500



Préfète de Seine-et-Marne

G. ANNEXES

<i>annexe 1 : Maîtrise foncière</i>	<i>89</i>
<i>annexe 2 : Notes de calcul.....</i>	<i>90</i>
<i>Annexe 3 : Illustrations des sondages</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 4: Essai de perméabilité - ICSEO</i>	<i>99</i>

ANNEXE 1 : MAITRISE FONCIERE

SCI « LES LONGUES RAIES »
Le Poteau
77450 ISLES LES VILLENROY

343 896 064 RCS Meaux
SCI au capital de € 411 612,35

tél.: 01 60 04 90 84

Isles les Villenoy, le 27 novembre 2013

AUTORISATION DE REMBLAI

Je soussigné, Monsieur **Jérôme ZEPPEGNO**, en ma qualité de **Gérant** de la SCI **LES LONGUES RAIES**, concède à la SAS **LES CARRIERES D'ISLES LES VILLENROY** le droit de remblayer avec des déchets inertes (codes déchet : 10 11 03, 15 01 07, 17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 02 02, 17 03 02, 17 05 04, 19 12 05, 20 02 02).

les terrains suivants sis à Isles les Villenoy :

lieu-dit « **Les Murs Blancs** » Parcelles **ZE 59** et **ZE 74**

Jérôme ZEPPEGNO



ANNEXE 2 : NOTES DE CALCUL

Evaluation du débit de pointe par la méthode de Caquot

$$Q = 1.43 \times I \exp 0.29 \times C \exp 1.20 \times A \exp 0.78$$

I = pente du bassin versant en m/m

C = coefficient de ruissellement

A = surface du bassin en ha

$$\text{Débit pondéré} = m \times Q \text{ (m}^3\text{/s)}$$

avec $m = (4 \times A / L \exp 2) \exp U$ si $L/A \exp 0.5 \geq 0.8$; sinon $m = 1.728$

L = plus long chemin hydraulique en hm

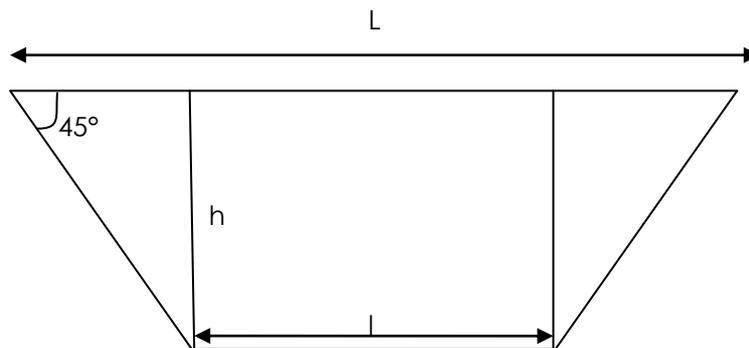
$$U = 0.2983$$

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des sous-bassins versants :

Sous-bassins	I	C	A	Qpondéré
Secteur Nord	0,014	0,25	8,4	0,67
Secteur Sud	0,011	0,25	12,1	0,7

Evaluation du stockage du fossé

Le fossé aura une forme trapézoïdale ; le croquis ci-dessous (sans échelle) illustre le fossé et ses caractéristiques.



$$L = 3 \text{ m} ; h = 1 \text{ m}$$

Avec un talus de 1 pour 1, $l = L - (h \times \tan 45 \times 2)$; d'où $l = 3 - 2 = 1 \text{ m}$

Le volume $V = S_{\text{fossé}} \times \text{le linéaire de fossé prévu}$ d'où

$$S_{\text{fossé}} = (L + l) \times 0.5 \times h \text{ d'où } V = (L + l) \times 0.5 \times h \times \text{le linéaire de fossé prévu}$$

$$V = (3 + 1) \times 0.5 \times 1 \times 476$$

$$V = 952 \text{ m}^3.$$

Evaluation du volume de rétention par la méthode des volumes

Isles -lès-Villenoy - ISDI

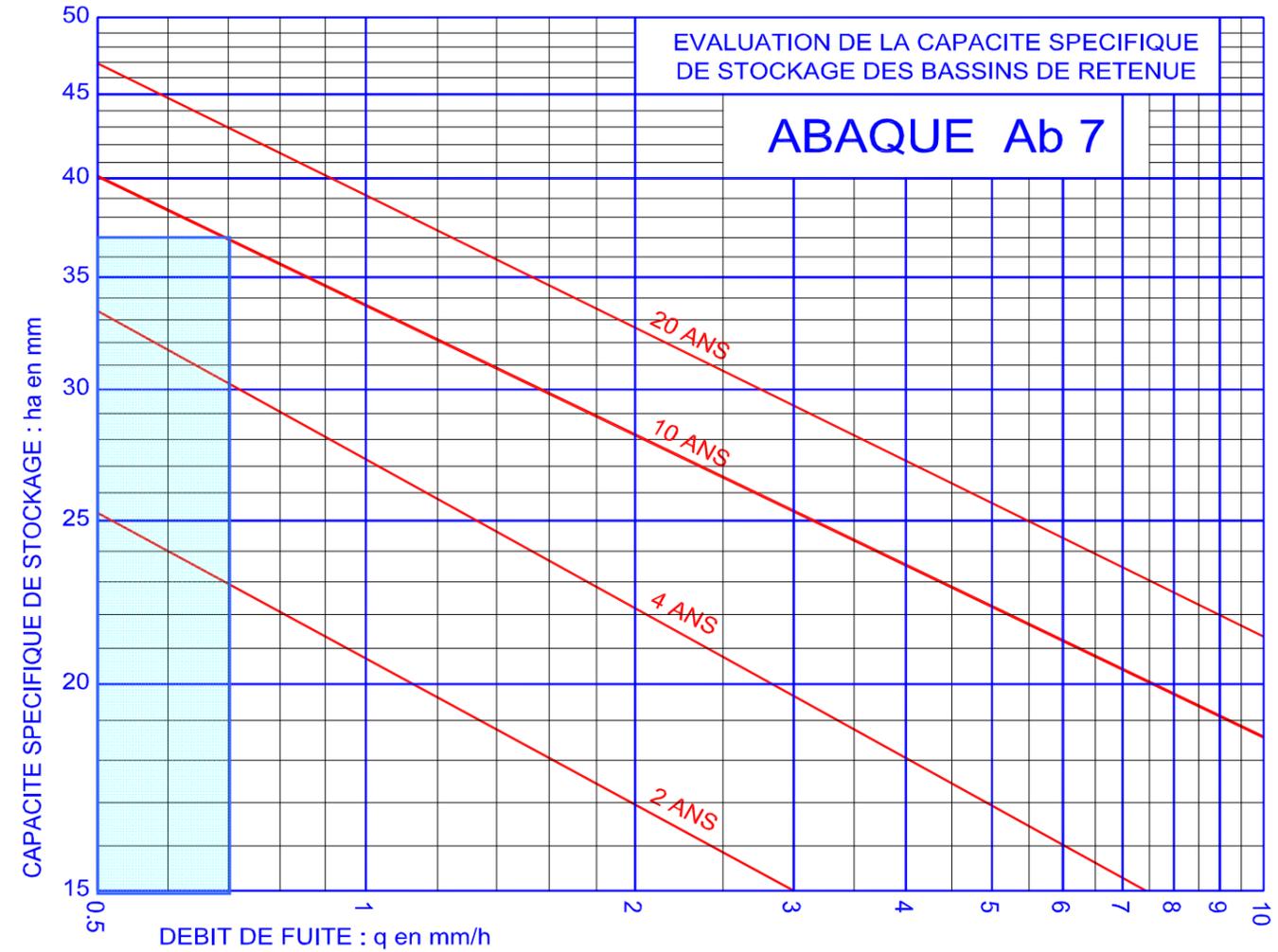
**DETERMINATION DU VOLUME DE RETENTION
PAR LA METHODE DITE DES VOLUMES**

Instruction Technique de 1977

Région 1

pér. de retour 10 ans

	Coef. imp.	Surfaces	Résultats	Unités
Voirie	0,15	20,5000	3,0750	Ha
Lots			0,0000	Ha
Esp verts			0,0000	Ha
			0,0000	Ha
Superficie totale :		20,5000		Ha
Surface active :			3,0750	Ha
Débit de fuite Q :			0,006	m3/s
Débit de fuite q :			0,702	mm/h
En lisant l'abaque 7, q donne une valeur h_a de:			36,5	mm
Volume de rétention théorique :			1122	m3



ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS DES SONDAGES



Sondage 1



Sondage 2



Sondage 3



Sondage 4



Sondage 5



Sondage 6



Sondage 7



Sondage 8



Sondage 9



Sondage 10



Sondage 11



Sondage 12



Sondage 13



Sondage 14



Sondage 15



Sondage 16



Sondage 17



Sondage 18



Sondage 19



Sondage 20



Sondage 21



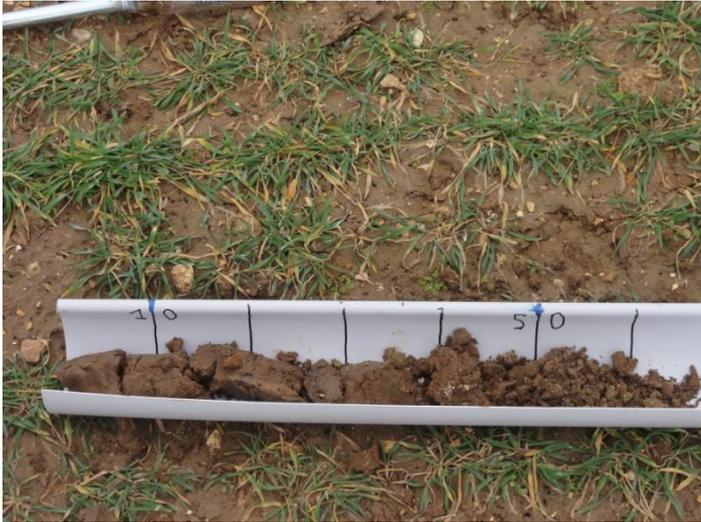
Sondage 22



Sondage 23



Sondage 24



Sondage 25



Sondage 26



Sondage 27

ANNEXE 4: ESSAI DE PERMEABILITE - ICSEO



ISLES LES VILLENROY (77)

Cabinet GREUZAT

ESSAI DE PERMEABILITE *Compte-rendu d'intervention*

N° Affaire		DEPT 77	ANNEE 14	N°ORDRE 0460	Obs :		
Version	Date	Nb pages		Révisions	Rédact.	Contrôle	
		Texte	Annexes				
1	08/04/2014	10	5	Rapport complet	KAL	RRA	-

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ETUDE	3
1.1. GENERALITES	3
1.2. LE PROJET	3
2. MISSION	3
3. RECONNAISSANCE	4
3.1. RECONNAISSANCE IN SITU	4
3.2. RESULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS	4
3.3. HYDROGEOLOGIE	5
3.4. PERMEABILITE	5

CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES TYPES (extrait de la norme NF P 94-500)

ANNEXES

Le présent rapport comprend 10 pages et 5 pages d'annexe.



1. PRESENTATION DE L'ETUDE

1.1. Généralités

Lieu :	ISLES LES VILLENROY (77)
Adresse :	Carrière - Chemin de l'Orme – Lieu-dit « Les Murs Blancs »
Désignation :	Réalisation d'un essai de perméabilité
Donneur d'ordre :	Cabinet GREUZAT 40, rue Moreau Duchesne 77 910 VARREDDDES en la personne de Rodi BETSI commande par courrier du 19 mars 2014
Intervention in situ :	24 mars 2014

1.2. Le Projet

Dans le cadre de cette étude, les documents suivants nous ont été communiqués par le Cabinet GREUZAT :

- Photo aérienne du site.

D'après les éléments qui nous ont été transmis, le Projet consiste en l'aménagement d'une zone d'infiltration des eaux pluviales de la carrière.

L'objectif de l'étude est de réaliser un essai de perméabilité au droit de cette future zone.

2. MISSION

Conformément à notre devis référencé 77.140460 du 07/03/2014 qui a reçu l'approbation de notre client, notre mission doit permettre de définir :

Prestation d'investigations géotechniques

- la nature des différents terrains rencontrés ;
- le niveau d'eau relevé dans les sondages ;
- la perméabilité des horizons testés.

La classification des missions géotechniques types (extrait de la norme NF P 94-500-nov. 2013) figure en fin de ce rapport.



3. RECONNAISSANCE

3.1. Reconnaissance in situ

Le programme de reconnaissance, établi par le cabinet GREUZAT, a consisté en l'exécution de :

- **1 sondage géologique** noté F1 à 3,00 m de profondeur. Il a été réalisé au tractopelle et a permis :
 - de reconnaître la nature et l'épaisseur des différentes couches ;
 - d'apprécier en vraie grandeur la tenue et la terrassabilité des différentes couches ;
 - de réaliser :
- **1 essai de perméabilité permettant d'apprécier la capacité d'absorption des sols.** Il a été réalisé « en grand » par injection d'un important volume d'eau dans la fouille.

Le sondage a été implanté par un représentant du cabinet GREUZAT. L'implantation des sondages et essais réalisés figure en annexe.

3.2. Résultats des sondages et essais

Remarque préliminaire : les profondeurs des différentes couches sont celles mesurées au droit de nos reconnaissances à partir du terrain naturel (TN) le jour de notre intervention. Des fluctuations parfois importantes et/ou localisées d'origine anthropique ou liées à la nature des dépôts, peuvent apparaître entre ces points.

- 1. Terre végétale

L'épaisseur de cet horizon de terre végétale limoneuse brune est d'environ 0,55 m.

- 2. Sable et graviers

Cet horizon constitué de sable et graviers à quelques petits galets a été rencontré jusqu'à 2,70 m de profondeur. D'après la carte géologique au 1/50 000 de LAGNY, il s'agit des alluvions anciennes de basse terrasse.

- 3. Calcaire

Cet horizon constitué de blocs de calcaire et chaille beige à matrice de marne limoneuse beige rosé a été rencontré jusqu'à la profondeur d'arrêt du sondage F1 à 3,00 m. D'après la carte géologique au 1/50 000 de LAGNY, il s'agit l'horizon d'altération des Calcaires de Saint Ouen.

Rappelons que les horizons calcaires sont sensibles à la **karstification** qui ménage des galeries vides ou remplies de sédiments divers.



3.3. Hydrogéologie

Lors de notre intervention, aucune arrivée d'eau n'a été rencontrée au droit et jusqu'à la profondeur de nos sondages.

Toutefois, compte tenu du contexte géologique du site, et notamment de la présence de sable et graviers, des circulations erratiques pourront être rencontrées en période pluvieuse.

Notons également que, d'après les données du BRGM, la formation des calcaires de Saint Ouen est le siège d'aquifère dont le niveau peut se situer à faible profondeur.

3.4. Perméabilité

Un essai d'absorption de type Porchet a été réalisé et a permis de mettre en évidence la valeur de perméabilité suivante :

Sondages	F1
Profondeur en m	2,70 – 3,00
Nature des terrains testés	Blocs de calcaire et chaille à matrice de marne limoneuse beige rosé
Perméabilité en m/s	1.10⁻⁵

Nous rappelons que les valeurs de perméabilité ne sont valables qu'au droit et à la profondeur des mesures. Nous attirons donc l'attention des Responsables du Projet sur l'interprétation qui pourrait en être faite sans l'avis d'un hydrogéologue.

Notons que cette perméabilité peut varier sensiblement en fonction de l'abondance de matrice marneuse.

Fait à Semur en Auxois, le 8 avril 2014

K. ALBERTINI
Ingénieur Environnement



CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS GEOTECHNIQUES ET D'UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT

(version du 12/12/2013)

1. Cadre de la mission

ICSEO BUREAU D'ETUDES n'est tenu qu'à une obligation de moyens et ne peut être en aucun cas tenu à une obligation de résultats. Les prestations d'études et de conseil sont réputées incertaines par nature.

Par référence à la Classification des Missions Géotechniques types extraite de la norme NF P 94-500 (30/11/2013), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions géotechniques suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution. En particulier :

- les missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) sont réalisées dans l'ordre successif ;
- une mission confiée à ICSEO BUREAU D'ETUDES peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante ;
- la prestation d'investigations géotechniques (PIG) engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et l'exactitude des résultats qu'elle fournit ;
- une mission d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3 ou diagnostic) n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;
- une mission d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3 ou diagnostic) exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques ;
- une étude géotechnique de conception (G2) engage notre société en tant qu'assistant technique à la Maîtrise d'Œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission géotechnique, objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une reconnaissance du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis éventuellement en évidence lors de l'exécution (par exemple, failles, remblais anciens ou récents, hétérogénéité localisée, venue d'eau, pollution, etc.), n'ayant pu être détectés au cours de nos opérations de reconnaissance et pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport (en partie ou en totalité), doivent immédiatement être signalés à ICSEO BUREAU D'ETUDES pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées et ceci dans le cadre de missions géotechniques complémentaires.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

Il est vivement conseillé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou à l'Entreprise de faire procéder, au moment de l'ouverture des fouilles ou de la réalisation des premiers pieux ou puits, à une visite de chantier par un spécialiste. Cette visite est normalement prévue par ICSEO BUREAU D'ETUDES lorsque notre société est chargée d'une mission de supervision géotechnique d'exécution des travaux de fondations (G4). Cette visite, pour laquelle un compte-rendu sera rédigé, a pour objet principal de vérifier que la nature des sols et la profondeur de l'horizon de fondation sont conformes aux données de l'étude.



3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par ICSEO BUREAU D'ETUDES. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

ICSEO BUREAU D'ETUDES ne pourrait être rendu responsable des modifications apportées à la présente étude sans son consentement écrit.

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, ICSEO BUREAU D'ETUDES a été amené dans le présent document à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Maître d'Ouvrage ou à son Maître d'Œuvre, de communiquer par écrit ses observations éventuelles à ICSEO BUREAU D'ETUDES sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour aucune raison être reproché à ICSEO BUREAU D'ETUDES d'avoir établi son étude pour le projet décrit dans le présent document.

Pour ces raisons notamment, et sauf stipulation contraire explicite de la part d'ICSEO BUREAU D'ETUDES, l'utilisation de la présente étude pour chiffrer, à forfait ou non, le coût de tout ou partie des ouvrages d'infrastructure ne saurait en aucun cas engager la responsabilité d'ICSEO BUREAU D'ETUDES. Une mission d'étude géotechnique de projet (G2) minimum est nécessaire pour estimer des quantités, coûts et délais d'ouvrages géotechniques.

Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (*cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou cotes NGF*) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Ces altitudes (en Z) pourront être garanties par un Géomètre Expert, lors d'un relevé. Il en est de même pour l'implantation (en X et Y) des sondages sur le terrain.

ICSEO BUREAU D'ETUDES se réserve le droit d'utilisation de l'étude de sol en question jusqu'à son paiement intégral du, aux termes de la commande ou du contrat, conformément à la loi 80335 du 12 mai 1980. La simple remise de traites ou de titres créant obligation de paiement ne constitue pas un paiement. Tant que l'étude n'est pas totalement payée par le client, celle-ci restera propriété d'ICSEO BUREAU D'ETUDES et ne pourra en aucun cas être utilisée par un tiers.

4. Clauses de responsabilité et assurances dans un contrat d'ingénierie géotechnique

Les clauses ci-dessous résultent de l'observation des meilleures pratiques des contrats d'ingénierie géotechnique. Elles sont recommandées par SYNTEC-INGENIERIE, et en particulier par le Comité Géotechnique qui regroupe les professionnels de la géotechnique.

Répartition des risques et responsabilités autres que la responsabilité décennale soumise à obligation d'assurance.

Le prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat.

A ce titre, le prestataire est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable.

Le prestataire sera garanti en totalité par le client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont le prestataire serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le prestataire qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses.

La responsabilité globale et cumulée du prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée au montant des garanties délivrées par son assureur, dont le client reconnaît avoir eu connaissance, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quelqu'en soit le fondement juridique.

Il est expressément convenu que le prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, par exemple, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect etc.



Assurance décennale obligatoire.

Le prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances.

Ce contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'extension de garantie pour les ouvrages dont la valeur € HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 30 M€.

Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, le cas échéant, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'extension de la garantie.

Le client prend également l'engagement, en cas de souscription d'une Police Complémentaire de Groupe (PCG), de faire le nécessaire pour que le prestataire soit mentionné parmi les bénéficiaires de cette garantie de responsabilité de seconde ligne.

En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance.

Le Maître d'Ouvrage devra communiquer à ICSEO BUREAU D'ETUDES la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC) et faire réactualiser le présent rapport si le chantier est ouvert plus de 2 ans après la date d'établissement de celui-ci. De même il est tenu d'informer ICSEO BUREAU D'ETUDES du montant global de l'opération et de la date prévisible de réception de l'ouvrage.



Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique - extrait norme NF P 94-500 du 30/11/13

L'enchaînement des missions contribue à la maîtrise des risques géotechniques en vue de fiabiliser la qualité, le délai d'exécution et le coût réel des ouvrages géotechniques.

Tout ouvrage est en interaction avec son environnement géotechnique. Le maître d'ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la maîtrise d'œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception puis de réalisation de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives de la maîtrise d'œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2 de la norme. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du maître de l'ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3 ; la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié



Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



ANNEXES

- plan de situation de l'étude
- schéma d'implantation des sondages
- fouille à la pelle
- essais d'eau



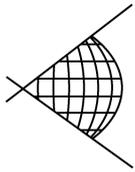
SCHEMA D'IMPLANTATION DU SONDAGE

77.140460 ISLES LES VILLENROY (77)

Réalisation d'un essai de perméabilité

- Fouille à la pelle avec essai de perméabilité





Dossier : **ISLES LES VILLENNOY (77)**

X :

Date : 24/03/2014

Essai de perméabilité

Y :

Echelle : 1 / 50

Affaire : **77.140460**

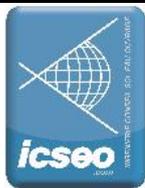
Z :

Page : 1 / 1

CSA

cote z (m)	profondeur (m/TN)	Lithologie	Niveau d'eau	Outil	Perm. (m/s)	Remarque
0.00	0.00	Terre végétale limoneuse brune	Sec le 24/03/2014	Pelle	K= 1.10-5	Bonne tenue des parois
-0.55	0.55	Sable et graviers à quelques petits galets				
-2.70	2.70	Blocs de calcaire et chaille beige à matrice de marne limoneuse beige rosé				
-3.00	3.00					

Observation :



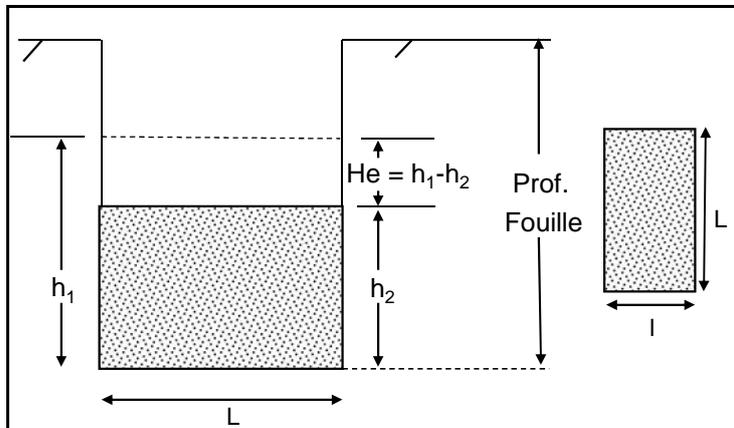
Essai d'Absorption

dans une fouille

PROCES-VERBAL D'ESSAI

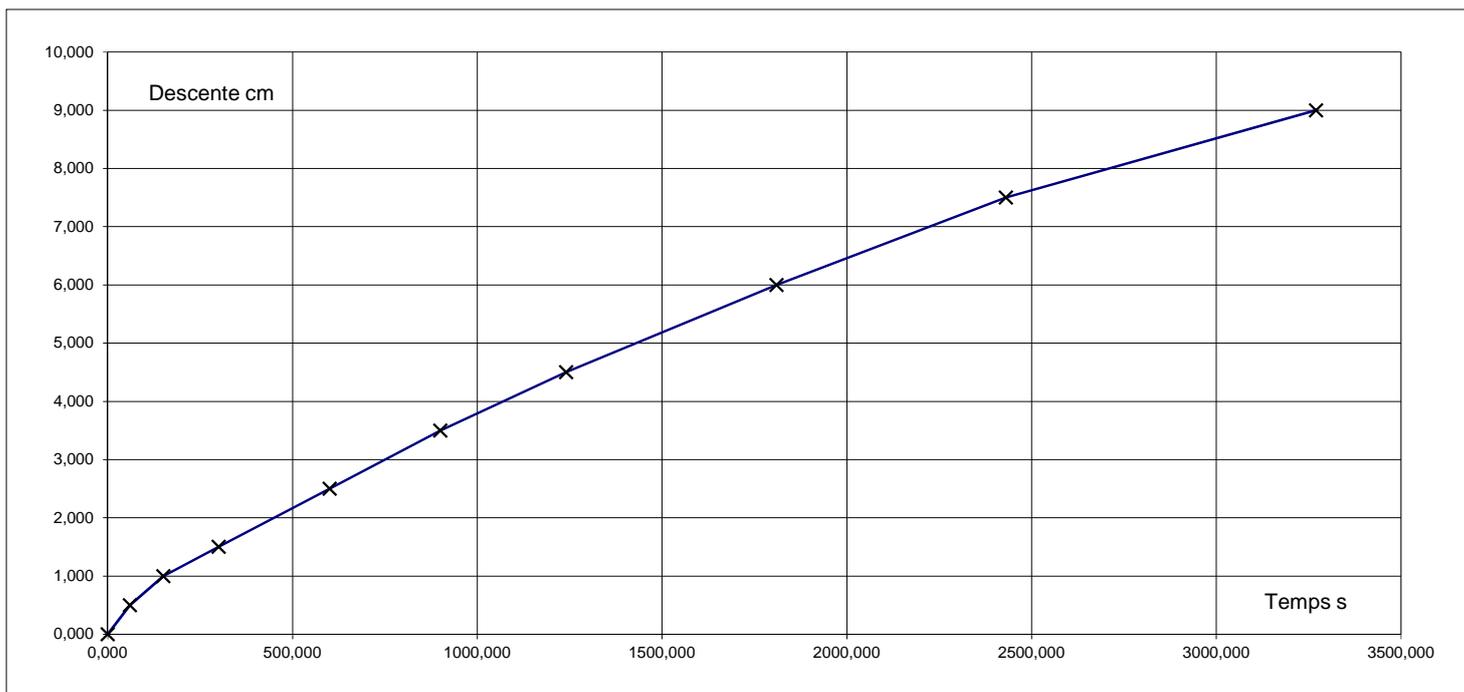
Dossier : ISLES LES VILLENROY
Affaire : 77.140460
Date de l'essai : 24/03/14

Sondage : F1
Profondeur : 2,70 - 3,00 m
Opérateur : CSA



Niveau piézo. Hp (m)	Longueur de la fouille L (m)	Largeur de la fouille l (m)	Prof. Fouille (m)
-	1,10	0,70	3,00

t en min	0,0	1,0	2,5	5,0	10,0	15,0	20,7
Q(t)	4,9E-05	3,3E-05	2,0E-05	2,0E-05	2,0E-05	1,7E-05	1,6E-05
He en m	0	0,005	0,01	0,015	0,025	0,035	0,045
t en min	30,2	40,5	54,5				
Q(t)	1,4E-05	1,1E-05	5,1E-04				
He en m	0,06	0,075	0,09				
t en min							
Q(t)							
He en m							
t en min							
Q(t)							
He en m							



PERMEABILITE K = 1E-05 m/s